



**ACADÉMIE  
D'AMIENS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de l'Aisne

*Division du premier degré DIPRED*

# ***MOUVEMENT INTRA-DÉPARTEMENTAL 2024 DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRÉ DE L' AISNE***

## ***Sommaire :***

*1- Préambule et enjeux du mouvement*

*2- Les participants*

*3- Le calendrier des opérations*

*4- Le barème*

*5- Les pièces justificatives*

*6- La saisie des vœux*

*7- L'affectation*

Delphine COUSIN  
Cheffe de division

Laon, le 12 mars 2024

Arnaud FARGUES  
Adjoint au chef de division

La directrice académique des services de  
l'éducation nationale,

**Dossier suivi par :**  
Arnaud FARGUES  
Adjoint au chef de division  
Agnès THOMAS  
Pascale DENIS  
Alexandre PHILIPPOT  
Gestionnaires  
[dipred02@ac-amiens.fr](mailto:dipred02@ac-amiens.fr)  
03 23 26 30 18

directrice des services départementaux de l'éducation  
nationale de l'Aisne

à

Mesdames et messieurs les inspectrices et  
inspecteurs de l'éducation nationale,  
Monsieur le responsable du centre de Laon de l'INSPE,  
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement,  
Mesdames et messieurs les directrices et les directeurs  
d'école,  
Mesdames et messieurs les enseignantes et  
enseignants du premier degré

**Direction des Services Départementaux de  
l'Éducation Nationale de l'Aisne**  
Cité administrative  
02000 LAON

## **Objet : Mouvement intra départemental du premier degré au 1<sup>er</sup> septembre 2024 – phase principale**

Références :

- Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, art. 60 ;
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des Sports parues au B.O.E.N. spécial, n° 10, du 25 octobre 2021 ;
- Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité, CSA du 30 janvier 2024.

## **1-Préambule et enjeux du mouvement**

Académie d'accueil et de formation, l'académie d'Amiens s'inscrit dans une politique volontaire en faveur du développement du parcours professionnel tout au long de la carrière des personnels, qu'il s'agisse de stagiaires ou de titulaires. Cette spécificité lui fait relever un défi permanent de formation, de renforcement de la qualité de l'accueil, d'accompagnement individuel et collectif dans les démarches de mobilité et d'exigence accrue en matière d'orientation et de valorisation des parcours professionnels. La politique RH académique en faveur des démarches de mobilité (mobilité géographique et fonctionnelle) a avant tout vocation à garantir la continuité, la qualité et l'égalité d'accès au service public de l'enseignement, tout en favorisant le développement et la diversité des parcours professionnels de ses personnels.

La **phase départementale de la mobilité** a vocation à assurer la couverture la plus complète des besoins d'enseignement devant les élèves, par des personnels qualifiés, sur tous les postes et aux enseignants en mobilité obligatoire, de recevoir une affectation, ou pour ceux qui le souhaitent de changer d'affectation. Les opérations de mobilité permettent de garantir la continuité, la qualité et l'égalité d'accès au service public de l'enseignement tout en favorisant la mobilité des personnels.

Dans le cadre d'une politique académique des ressources humaines, la présente circulaire fixe les règles communes du mouvement. Elle précise notamment la valorisation de l'ensemble des éléments des barèmes qui résulte d'un travail d'harmonisation entre les trois départements de l'académie de d'Amiens.

## Les enjeux du mouvement

Afin d'assurer une même qualité de service sur l'ensemble de son territoire, l'académie porte une attention particulière sur les écoles connaissant des difficultés notables de recrutement, qu'elles relèvent de l'éducation prioritaire ou qu'elles soient situées dans les zones excentrées du département.

À ce titre, il est nécessaire d'introduire des dispositions spécifiques ayant pour objectif de favoriser l'affectation de personnels titulaires dans ces zones, en leur offrant des avantages de bonification.

En amont de la phase départementale du mouvement des enseignants du 1<sup>er</sup> degré, les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'Éducation nationale identifient certains postes afin de les profiler et les proposer dans le cadre d'un appel à candidature spécifique.

De même, ils sont attentifs à pourvoir par des personnels spécifiquement formés les postes relevant du champ de l'ASH ou tout autre poste à compétence particulière.

Les procédures de mobilité visent à garantir un traitement équitable des candidatures et l'accompagnement des agents.

La direction des services départementaux de l'éducation nationale accompagne les personnels dans leurs projets individuels de mobilité et d'évolution professionnelle. Dans ce cadre, la cellule mobilité assure un suivi des demandes relatives au mouvement. La campagne de mobilité veille à garantir, tout au long de la procédure, la meilleure information.

## 2- Les participants

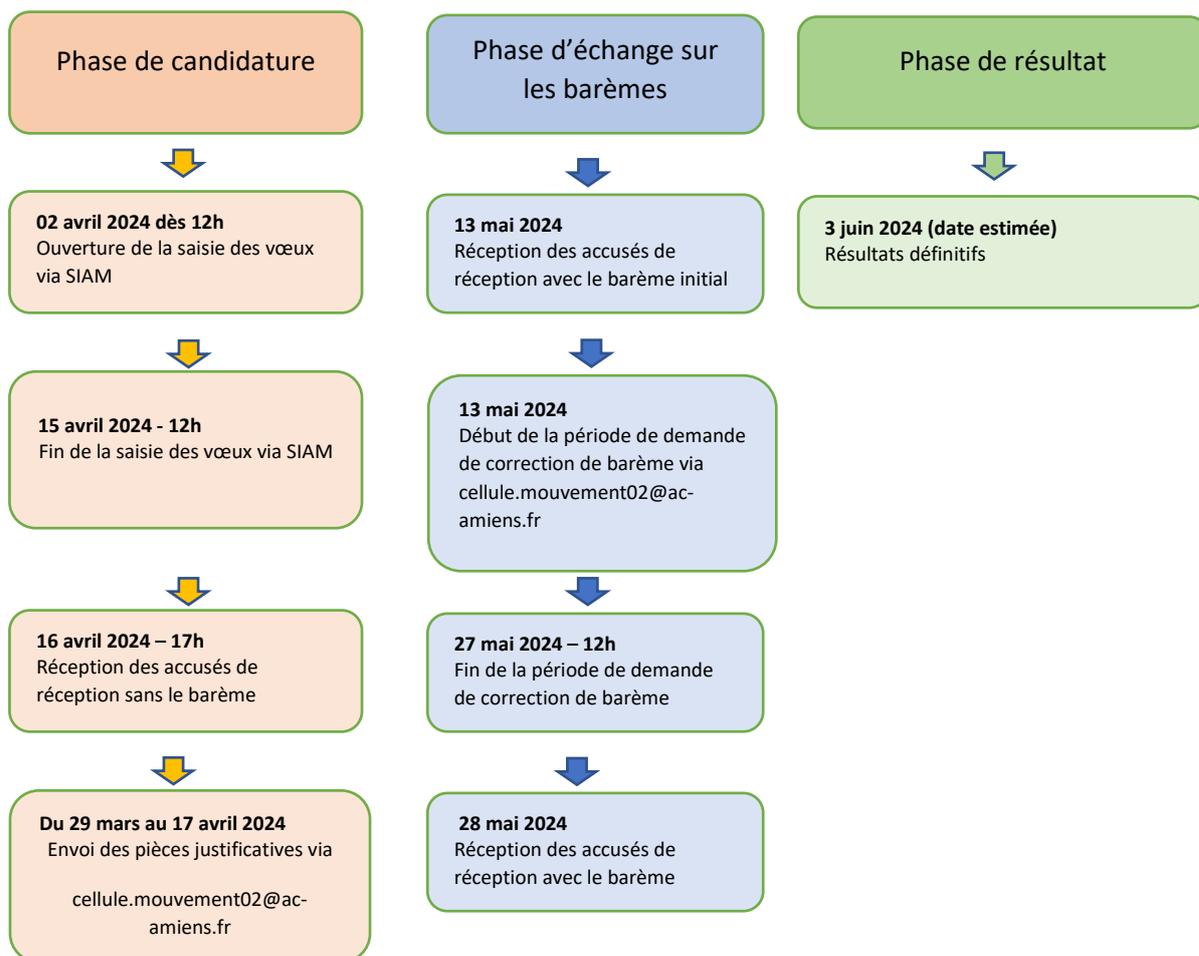
Le mouvement intra départemental est ouvert aux enseignants du 1<sup>er</sup> degré stagiaires ou titulaires qui doivent ou désirent changer d'affectation.

Les participants obligatoires sont :

- Les instituteurs et les professeurs des écoles, affectés à titre définitif dont le poste a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire ;
- Les professeurs des écoles stagiaires en 2023 / 2024 ;
- Les instituteurs et les professeurs des écoles actuellement affectés à titre provisoire ;
- Les instituteurs et les professeurs des écoles entrant dans le département suite au mouvement interdépartemental (hors mouvement PoP) ;
- Les instituteurs et les professeurs des écoles sollicitant leur réintégration au 1<sup>er</sup> septembre de l'année civile en cours après détachement, mise à disposition, disponibilité, congé parental ou congé de longue durée. Les demandes de réintégration doivent être faites pour l'ouverture du serveur SIAM.

Les fonctionnaires de catégorie A détachés dans le corps des professeurs des écoles ne sont pas autorisés à participer aux opérations de mobilité de leur corps d'accueil.

### 3- Le calendrier



### 4- le barème

Compte tenu de leur importante volumétrie, l'examen des demandes de mutation des enseignants du 1er degré s'appuie sur un barème permettant un classement équitable des candidatures.

Le barème est constitué de tous les points cumulés.

Le barème traduit la prise en compte des priorités légales de mutation prévues aux articles L. 512-19 et L. 512-20 du code général de la fonction publique.

Conformément à l'article L 512-22 du même code, le recours au barème constitue une mesure préparatoire et ne se substitue pas à l'examen de la situation individuelle des fonctionnaires, qui relève de la prérogative de l'administration.

#### **4-1 L'ancienneté de fonction comme enseignant du 1er degré**

Elle est arrêtée au 1er septembre 2023.

⚠ Attention, ne sont pas prises en compte les anciennetés de services auxiliaires qu'elles soient à l'éducation nationale ou hors éducation nationale.

Ne sont, de la sorte, retenus que les services effectués en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles.

Elle donne lieu aux bonifications suivantes :

- 1 an = 1 point (x2) ;
- 1 mois = 1/12 point (x2) ;
- 1 jour = 1/360 point (x2).

#### **4-2-La stabilité dans le poste**

Cet élément concerne uniquement les enseignants affectés à titre définitif depuis au moins 3 ans au 31 août de l'année 2024 quelle que soit la nature du poste occupé.

L'ancienneté dans le poste est comptée à partir de la nomination en cours à titre définitif.

L'ancienneté dans le poste n'est pas interrompue dans le cas de réaffectation après une mesure de carte scolaire. En revanche, elle est diminuée du temps passé dans toute période interruptive d'activité (congé parental avant perte de poste, journées d'absence sans traitement, ...).

Le barème de cette bonification est fonction de la durée passée sur le poste, à savoir :

- 0 point pour une ancienneté inférieure à 3 ans ;
- 3 points pour une ancienneté égale ou supérieure à 3 ans et inférieure à 4 ans ;
- 4 points pour une ancienneté égale ou supérieure à 4 ans et inférieure à 5 ans ;
- 5 points pour une ancienneté égale ou supérieure à 5 ans et inférieure à 6 ans ;
- 6 points pour une ancienneté égale ou supérieure à 6 ans et inférieure à 7 ans ;
- 7 points pour une ancienneté égale ou supérieure à 7 ans.

#### **4-3- L'ancienneté sur poste de direction**

Cet élément concerne uniquement les directeurs affectés à titre définitif (TPD ou REA) dans le département depuis au moins 5 ans dans le même établissement au 31 août de l'année 2024.

La bonification s'applique uniquement sur les vœux sur poste de direction (vœu type E - Ecole)

L'ancienneté dans le poste de direction est comptée à partir de la nomination en cours à titre définitif.

L'ancienneté dans le poste n'est pas interrompue dans le cas de réaffectation après une mesure de carte scolaire. En revanche, elle est diminuée du temps passé dans toute période interruptive

Le barème de cette bonification est de 3 points

#### **4-4- Les bonifications en éducation prioritaire ou en quartier politique de la ville**

Agents affectés à titre définitif dans des établissements "REP" ou "REP+" ou QPV pendant au moins 3 années consécutives et à titre principal (quotité de service supérieure ou égale à 50%).

La bonification ne s'applique pas aux enseignants remplaçants.

La bonification s'applique au service en REP et REP+ ou QPV effectué dans les départements précédents si les justificatifs sont fournis.

**0 point**

pour une ancienneté strictement inférieure à 3 ans

**3 points**

pour une ancienneté égale ou supérieure à 3 ans et strictement inférieure à 4 ans

**4 points**

pour une ancienneté égale ou supérieure à 4 ans et strictement inférieure à 5 ans

**5 points**

pour une ancienneté égale ou supérieure à 5 ans et strictement inférieure à 6 ans

**6 points**

pour une ancienneté égale ou supérieure à 6 ans et strictement inférieure à 7 ans

**7 points**

pour une ancienneté égale ou supérieure à 7 ans

Ancienneté au 31 août 2024

La bonification est plafonnée à 7 points.

En cas d'exercice antérieur dans un autre département, il faut fournir l'arrêté d'affectation et une attestation de l'IA-DASEN du département d'origine.

**4-5- La bonification pour adjoint faisant fonction de directeur**

Les enseignants nommés au 1er septembre 2023 en qualité de faisant fonction bénéficieront d'une bonification sur le poste de direction occupé à condition d'être détenteur de la liste d'aptitude de direction de deux classes et plus.

Cette bonification est valable uniquement sur le mouvement N et sur le poste occupé.

La bonification est de 10 points sous réserve de l'inscription sur la liste d'aptitude de directeurs en cours de validité au 1er septembre de l'année civile en cours.

**4-6- La bonification pour adjoint non spécialisé sur poste ASH**

A partir de trois ans d'exercice en continu à titre provisoire (sans titre) sur un poste en ASH, une bonification de 3 points sera attribuée pour l'obtention de tout poste sans exigence de titre à titre définitif. La situation est appréciée au 31 août N.

**4-7 Mesures de carte scolaire**

Les mesures de carte scolaire concernent les enseignants affectés dans un emploi supprimé en raison d'une modification de la carte scolaire. Les enseignants faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire dans le cadre de la préparation de la rentrée 2024 sont informés par courrier de la mesure dont ils font l'objet.

Ils bénéficient d'une priorité correspondant à :

- 200 points dans l'hypothèse d'une fermeture d'un poste d'adjoint les concernant ;
- 250 points dans les hypothèses de directeurs d'école à deux classes et plus dont l'école est fermée ou dont le groupe indiciaire diminue
- 300 points en cas de vœu exprimé vers le poste transféré en carte scolaire.

La bonification s'applique exclusivement sur tout poste identique à celui occupé avant la fermeture de poste. Elle demeure valable une année supplémentaire en cas de non-obtention d'un poste à titre définitif à l'issue du mouvement.

Les enseignants faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire disposent de la possibilité d'échanger leur priorité avec un autre enseignant titulaire de l'école ou du regroupement pédagogique dans lequel ils exercent.

Dans ce cas, les deux enseignants souhaitant participer au mouvement départemental, informent les services par courrier co-signé :

- pour l'un, de son souhait de conserver sa nomination au sein de l'école ;
- pour l'autre, de son souhait de mobilité.

Le courrier sollicitera l'autorisation de la directrice académique et sera transmis à la DIPRED, en qualité de service gestionnaire, sous couvert de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription.

#### • Fermeture d'un poste d'adjoint dans une école à 2 classes

Dans ce cas, il est procédé à la fermeture du poste d'adjoint qui a fait l'objet de la mesure de carte scolaire. L'enseignant devant participer au mouvement bénéficie, en conséquence, d'une priorité.

- Si l'adjoint faisant l'objet de la mesure de carte scolaire, et le directeur souhaitent participer au mouvement, l'adjoint bénéficie d'une priorité et le directeur participe au mouvement avec une priorité sur un poste de direction d'école de 2 à 4 classes.

- Si seul le directeur souhaite participer au mouvement, l'adjoint faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire peut devenir chargé de l'école à une classe. Le directeur bénéficie alors de la priorité reconnue sur un poste de direction d'école de 2 à 4 classes.

- Si le directeur souhaite conserver son poste dans l'école devenue classe unique, il devient chargé d'école.

Un courrier doit être transmis à la DIPRED pour préciser ce choix.

#### • Fermeture d'un poste d'adjoint dans une école à 3 classes et plus

Dans cette situation, hors enseignants recrutés sur poste à profil, le dernier adjoint nommé à titre définitif, est tenu de participer au mouvement.

Si deux enseignants ont été nommés à la même rentrée scolaire, le départage s'effectue selon des modalités identiques aux cas d'égalité de barème pour l'attribution d'un poste, à savoir :

- enseignant à l'ancienneté de fonction dans le premier degré la moins importante au 1er septembre de l'année civile en cours ;
- enseignant à l'ancienneté dans l'échelon le moins important ;
- enseignant à l'ancienneté générale de services la moins importante.

#### • Fermeture ou modification de la quotité d'un poste fractionné sur lequel a été nommé un personnel à titre définitif

Si la quotité d'un poste fractionné est modifiée :

- soit l'enseignant accepte la modification de la quotité ;
- soit l'enseignant participe au mouvement. Il bénéficie alors d'une priorité uniquement sur un poste équivalent, dans la même zone géographique. L'accord écrit de l'intéressé est requis.

#### • Enseignant dont le poste fait l'objet d'un transfert de poste vers une autre école

Pour un transfert, deux possibilités sont ouvertes :

- s'il en exprime le souhait, le personnel formule un vœu lors du mouvement et bénéficie de 300 points vers l'école au sein de laquelle le poste est transféré ;
- s'il ne souhaite pas suivre le poste transféré, il bénéficie d'une priorité de 250 points sur un poste équivalent.

En cas d'ouverture de classe sur une école à 1 classe, l'enseignant chargé d'école pourra prétendre à la nouvelle direction, s'il est inscrit sur la liste d'aptitude des directeurs

#### • **Les postes à profils.**

Les enseignants intéressés par ces postes à profils devront candidater pour un entretien devant une commission départementale poste à profil y compris s'il exerce dans la même école.

L'enseignant retenu sur ce poste à profil sera affecté à titre définitif sur ce support et libèrera le poste dont il est titulaire.

#### • **Fusion de deux écoles**

Les directeurs devant quitter leur poste disposent d'une priorité de carte scolaire sur tout poste relevant du même groupe indemnitaire, avec bénéfice d'une bonification de 300 points.

#### **4-8- La bonification pour le caractère répété de la demande**

Elle repose sur le caractère répété d'une même première demande (sur un poste précis).

La bonification s'élève à 1 point par an, dans la limite maximale de 5 points.

L'absence de participation au mouvement entraîne la perte des points de bonification.

#### **4-9- Les priorités de réintégration**

Elle concerne les agents réintégrant après congé longue durée ou emploi sur poste adapté, ainsi que les agents réintégrant après congé parental (si le poste a été perdu à ce titre).

La bonification s'élève à :

- 50 points pour les agents réintégrant après congé longue durée, disponibilité détachement ou emploi sur poste adapté ;
- 5 points pour les agents réintégrant après congé parental (si le poste a été perdu à ce titre).

#### **4-10- Les bonifications pour handicap**

Une bonification de 25 points est attribuée automatiquement aux enseignants bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) ou ayant une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) conformément à l'article 2 de la loi du 11 février 2005. Les enseignants doivent s'assurer qu'ils ont bien transmis les pièces justificatives à leur gestionnaire au plus tard le 17 avril 2024.

Une bonification de 300 points peut être attribuée par la directrice académique après avis du médecin du travail. Cette bonification exceptionnelle peut être accordée au titre du handicap (BOE – RQTH, AAH, carte d'invalidité, ...) de l'agent ou de son conjoint ou de la maladie grave de l'enfant quel que soit l'âge et le nombre d'enfants. Cette bonification est attribuée après une analyse concrète de la situation de l'agent, s'agissant des vœux permettant d'améliorer les conditions de vie professionnelle de l'agent.

 Attention : Ces bonifications ne sont pas cumulables : les agents concernés bénéficieront soit de 25 points ou de 300 points, selon les situations.

Pour solliciter le bénéfice des 300 points une demande spécifique doit être transmise au médecin des personnels du département d'affectation au plus tard le 17 avril 2024.

Mme le Dr. Monique VILLETTE – médecin du travail  
DSDEN de l'Aisne  
Cité administrative  
02018 Laon CEDEX  
Monique.villette@ac-amiens.fr

#### **4-11 Rapprochement de conjoint**

Les demandes de rapprochement de conjoints sont recevables jusqu'à la date de clôture du dépôt des demandes. Une bonification de 5 points est conditionnée aux conditions à remplir :

- Situations familiales ouvrant droit au rapprochement de conjoints :
  - agents mariés au plus tard le 01 septembre 2023 ;
  - agents liés par un pacte civil de solidarité (PACS), établi au plus tard le 01 septembre 2023 ;
  - agents ayant un enfant à charge âgé de moins de 18 ans au 31 août n, né et reconnu par les deux parents au plus tard le 31 décembre 2023, ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 31 décembre 2023, un enfant à naître. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits.

- Situations ouvrant droit à la prise en compte des enfants :  
Un enfant est à charge dès lors qu'il réside habituellement au domicile d'un des deux parents et que celui-ci assure financièrement son entretien sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un lien de parenté. Il doit être déclaré sur le foyer fiscal de l'agent et avoir moins de 18 ans au 31 août 2024.  
L'enfant à naître est considéré comme enfant à charge.

- Autres conditions à remplir dans le cadre d'une demande de rapprochement de conjoints :  
Le rapprochement de conjoint a pour objectif de rapprocher l'enseignant de la résidence professionnelle de son conjoint.

La situation professionnelle est appréciée jusqu'au 31 août 2024.

Ne peut être bonifiée une demande de mutation au titre du rapprochement d'un conjoint qui n'a pas d'activité professionnelle.

Lorsque le domicile personnel ne correspond à aucune des résidences professionnelles, ce rapprochement ne pourra être sollicité qu'au titre de la résidence professionnelle du conjoint et non au titre du domicile personnel du couple.

#### **4-12 Rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant**

Une bonification de 5 points concerne les agents ayant à charge un ou des enfant(s) âgé(s) de moins de 18 ans au 31 août 2024 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite...).

#### **4-13 La situation de parent isolé**

Agents exerçant seuls l'autorité parentale (veuvage, parent inconnu, autre parent déchu de l'autorité parentale) d'au moins un enfant de moins de 18 ans au 31 août n bénéficient d'une bonification de 2 points.

#### **4-14 Agents exerçant dans une zone rencontrant des difficultés de recrutement**

Une bonification de 3 points concerne les agents exerçant dans une école de la circonscription de Château Thierry à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et trois ans en continu sur la circonscription.

### **5- les pièces justificatives**

#### **La bonification au titre du rapprochement de conjoints**

L'attribution des bonifications est subordonnée à la production, dans les délais fixés par le DASEN, de pièces justificatives récentes. Ces pièces permettent de vérifier la réalité de la situation civile ou familiale à la date du 1<sup>er</sup> septembre n-1 et la réalité de la situation professionnelle du conjoint entre les dates du 1<sup>er</sup> septembre n-1 et du 1<sup>er</sup> septembre n inclus.

- justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité auquel doit être joint un extrait d'acte de naissance obligatoirement délivré postérieurement au 31 août n-1 ou toute

autre pièce permettant d'attester de la non dissolution du PACS à cette date et portant l'identité du partenaire,

- attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD sur la base des bulletins de salaire ou des chèques emploi service, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers, ...). En cas de chômage, il convient de joindre une attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août n-1, et de fournir également une attestation récente d'inscription à Pôle emploi sous réserve de sa compatibilité avec la dernière résidence professionnelle. Ces deux éléments servent à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint ;
- la promesse unilatérale de contrat de travail (promesse d'embauche) pourra être considérée comme pièce justificative recevable sous réserve qu'elle comporte le lieu de travail, l'emploi proposé (avec la définition du poste), la date d'entrée en fonction envisagée et la rémunération ;
- pour les conjoints chefs d'entreprise, les commerçants, les artisans et les auto-entrepreneurs ou structures équivalentes, joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation récente de produits ou prestations,...).
- pour les conjoints étudiants engagés dans un cursus d'au minimum trois années au sein d'un établissement de formation professionnelle diplômante recrutant exclusivement sur concours, toutes pièces pouvant être délivrées par l'établissement de formation justifiant la situation (attestation d'inscription, attestation de réussite au concours ...)
- pour les conjoints ATER ou doctorants contractuels, joindre une copie du contrat précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, et les bulletins de salaire correspondant (disposition valable pour les seuls personnels titulaires, aucun rapprochement de conjoints n'étant possible vers la résidence d'un fonctionnaire stagiaire) ;
- pour les conjoints engagés dans une formation professionnelle d'une durée au moins égale à 6 mois : joindre une copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants.

Certaines pièces justificatives complémentaires pourront être exigées de la part des services académiques.

Pour bénéficier de la bonification, le premier vœu doit impérativement porter sur la résidence professionnelle du conjoint. Les vœux suivants seront bonifiés s'ils portent également sur la résidence professionnelle du conjoint. En cas de demande sur une autre commune, la bonification ne pourra plus être appliquée aux vœux suivants même s'ils portent sur la commune professionnelle du conjoint.

La bonification est de 5 points, majorée d'un point par enfant de moins de 18 ans à charge, apprécié à la date du 31 août.

### **La bonification pour autorité parentale conjointe**

Les pièces justificatives à transmettre sont : justificatif du domicile de l'enfant, décision de justice, photocopie du livret de famille.

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter :

- l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents ;
  - l'exercice des droits de visite et d'hébergement de l'enseignant pour qui la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.
- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 18 ans à charge ;
  - décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;
  - toutes pièces justificatives concernant la commune sollicitée (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent, ou certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe)

## La situation de parent isolé

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ;
- Toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale exclusive ;
- Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature...).

## Handicap

Sont pris en compte toutes les pièces justificatives valides au 31 août n :

- Pièce(s) justifiant de la situation de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ;
- Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (R.Q.T.H.).

Par ailleurs, dans le cadre de la politique d'accompagnement de la mobilité, les agents dont le conjoint ou l'enfant à charge âgé de moins de 20 ans au 31 août n est en situation de handicap peuvent également prétendre à cette même priorité de mutation sous réserve de produire les pièces justificatives citées ci-dessus pour le conjoint et une reconnaissance du handicap à 50% et plus par la CDAPH pour les enfants.

## Les modalités de demande des bonifications

Pour solliciter certaines bonifications des justificatifs sont nécessaires. Ces demandes se feront uniquement de façon dématérialisée via l'adresse [cellule.mouvement02@ac-amiens.fr](mailto:cellule.mouvement02@ac-amiens.fr).

## 6- La saisie des vœux

Tout poste est susceptible d'être vacant. La participation au mouvement est un acte individuel. Il appartient à chacun de prendre connaissance :

- des projets pédagogiques des écoles ;
- des sujétions spéciales liées à certains postes ;
- du classement éventuel des écoles en réseau d'éducation prioritaire « REP », réseau d'éducation prioritaire renforcé « REP+ » ou en zone du plan violence (arrêté du 16 janvier 2001 BOEN n°10 du 8 mars 2001).

Les participants peuvent formuler **jusqu'à 40 vœux**.

Tous les participants obligatoires devront saisir au moins un **vœu groupe** inclus dans 40 vœux possibles. Les vœux sont de deux natures :

- Les vœux sur poste (anciennement nommés vœux précis) correspondent à une nature de poste précise dans un établissement donné (ces vœux sont nommés vœu type E – établissement).  
Exemple : ECMA école maternelle Jules Ferry commune X
- Les vœux groupes correspondent à un ensemble de natures de postes identiques ou différentes situé dans une même commune (ces vœux groupe sont nommés type AC – assimilé commune) ou dans des communes différentes (groupe nommé type A – autre). Les candidats peuvent procéder à la modification de l'ordre des postes mais pas à la modification de la composition du groupe (ni ajout ni suppression).  
Exemple : ECEL+ ECMA + DCOM de la commune Y - type AC – assimilé commune  
Exemple : ECMA sur la circonscription W type A – autre

Parmi les vœux groupes certains sont identifiés comme étant à mobilité obligatoire. Ils sont accessibles à l'ensemble des participants. Les participants obligatoires doivent en saisir obligatoirement 1 vœugroupe.  
Remarques :

Si un participant obligatoire n'est affecté sur aucun des vœux saisis, il pourra être affecté à titre provisoire sur un poste resté vacant dans le département dès la phase principale ou à titre définitif s'il n'a pas effectué au moins 1 vœu coloré groupe.

**Les participants obligatoires qui n'auront pas saisi de vœux seront intégrés automatiquement dans l'algorithme et pourront être affectés également dès cette phase dans l'ensemble du département.**

- Les enseignants ayant déposé une demande d'admission à la retraite

Les enseignants qui demandent leur retraite ne sont plus titulaires de leur poste à titre définitif lorsque l'arrêté de radiation est signé. Ceux qui signifieront leur renoncement à la retraite **après le 31 mars 2024** ne conserveront donc pas leur poste à titre définitif et participeront aux affectations à titre provisoire.

- Dans les écoles primaires (comportant des postes maternelles et élémentaires)

Les enseignants sont affectés à l'issue du mouvement sur un poste en élémentaire ou maternelle. Néanmoins la répartition de service est effectuée par le conseil des maîtres (Article D411-7 du Code de l'éducation).

La saisie des vœux peut se faire de tout poste informatique connecté à internet :

- personnel ;
- installé dans les écoles ;
- disponible dans les secrétariats de circonscription sur rendez-vous ;
- disponible à la DSDEN sur rendez-vous.

Depuis la page d'accueil ARENA (<https://bv.ac-amiens.fr>) :

1) *Entrer le compte utilisateur* : première lettre du prénom suivi du nom en minuscule et sans espace, éventuellement d'un chiffre (1, 2, 3...) si deux ou plusieurs homonymes exercent dans l'académie (exemple : *gmartin2*) ;

2) *Entrer le mot de passe* : il s'agit de celui utilisé pour la boîte aux lettres électronique personnelle, à savoir par défaut le NUMEN (sauf s'il a été modifié par l'utilisateur lors d'une précédente connexion) ;

3) *Sélectionner* « gestion des personnels », puis I-PROF Assistant carrière, puis I-PROF Enseignant : Dans « l'assistant carrière », cliquer sur « les services » puis sur le lien SIAM (Système d'Information et d'Accès aux Mutations) choisir mouvement intra départemental puis saisir, modifier ou annuler les vœux.

En cas de **problèmes techniques de connexion**, contactez la plateforme académique d'assistance IPROF, de préférence sur le portail académique (<https://intranet.ac-amiens.fr> – rubrique 'ASSISTANCE') ou par téléphone 03-22-82-37-40 ou par courriel à l'adresse [assistance@ac-amiens.fr](mailto:assistance@ac-amiens.fr)

## 7- L'affectation

Après la fermeture de SIAM, les accusés de réception de participation au mouvement sans barème et/ ou priorité seront disponibles dans MVT1D via SIAM le 16 avril 2024.

Un deuxième accusé de réception de participation au mouvement avec barème et/ ou priorité, validés par l'administration, sera disponible dans MVT1D via SIAM le 7 mai 2024.

Les enseignants pourront, le cas échéant, demander une correction du barème et/ou de la priorité entre le 10 mai 2024 et le 24 mai 2024 (12h).

Passé ce délai, les barèmes et/ ou priorités ne seront plus susceptibles d'appel.

Un troisième accusé de réception avec le barème et/ou priorité définitif sera disponible dans MVT1D via SIAM le 27 mai 2024. Aucune modification ne pourra être apportée après cette date.

### Les résultats du mouvement intra départemental

Les décisions individuelles prises dans le cadre du mouvement intra départemental des personnels enseignants du premier degré donnent lieu à la mise en œuvre d'un traitement algorithmique dont la finalité est de garantir la continuité, la qualité et l'égalité d'accès au service public d'enseignement, tout en favorisant le développement et la diversité des parcours professionnels des enseignants du premier degré du département.

## **L'affectation hors-vœux**

Les participants obligatoires n'ayant pas respecté la règle de la saisie d'un vœu groupe pourront être affectés sur des postes restés vacants à l'issue du mouvement, en dehors de leurs vœux.

Les participants obligatoires ayant respecté cette règle pourront être affectés en dehors de leurs vœux à titre provisoire.

## **Les recours contre les décisions d'affectation**

Les enseignants peuvent former un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises au titre des articles L. 512-19 et L 512-20 du code général de la fonction publique.

Dans ce cadre, ils peuvent choisir un représentant désigné par une organisation syndicale de leur choix pour les assister et doivent en informer l'administration, via l'adresse [cellule.mouvement02@ac-amiens.fr](mailto:cellule.mouvement02@ac-amiens.fr). L'administration s'assurera que l'enseignant a choisi un représentant désigné par une organisation syndicale et que celui-ci a bien été désigné par celle-ci.

Les services départementaux procèdent à l'étude des recours, selon le traitement suivant :

- Si l'enseignant ne désigne pas d'organisation syndicale, la réponse lui est apportée directement par courriel.
- Si l'enseignant sollicite un accompagnement par une organisation syndicale représentative, l'administration transmettra dans un premier temps par courriel sa réponse au représentant mandaté, puis à l'enseignant.

Les organisations syndicales qui le souhaitent pourront solliciter des entretiens bilatéraux avec l'administration lorsque l'étude des dossiers individuels le nécessite.

## **Les ajustements**

À l'issue de la publication des résultats du mouvement, s'ouvre une période dite d'ajustement pour les enseignants n'ayant pas obtenu d'affectation.

Durant cette période, les enseignants peuvent être affectés à titre provisoire en dehors de leurs vœux en fonction des nécessités de service et besoins du département.

## **L'accompagnement des participants à la mobilité**

En cas de problème ou de demande de conseil pour rédiger votre fiche de vœux, vous pourrez :

- contacter la plateforme téléphonique mobilité au 03.23.26.22.42 de 9 h00 à 17 h30 (du lundi au vendredi) ;
- ou envoyer un mail au service de la DIPRED [cellule.mouvement02@ac-amiens.fr](mailto:cellule.mouvement02@ac-amiens.fr)

En cas de problème technique (connexion), vous devez contacter la plateforme académique d'assistance :

- de préférence sur le portail académique (<https://intranet.ac-amiens.fr> – rubrique 'ASSISTANCE')
- par courriel à l'adresse [assistance@ac-amiens.fr](mailto:assistance@ac-amiens.fr) ;
- par téléphone au 03-22-82-37-40.

Catherine ALBARIC-DELPECH

SIGNE

Pièces annexes :

- Annexe 1 : Extrait des lignes directrices académiques
- Annexe 2 : Guide relatif à la saisie des vœux dans MVT1D
- Annexe 3 : Carte du département, vœux groupe géographique
- Annexe 4 : Liste des secteurs géographiques
- Annexe 5 : Liste des vœux groupes communes
- Annexe 6 : Liste des codes
- Annexe 7 : Liste des écoles REP et REP+
- Annexe 8 : Liste des circonscriptions de l'Aisne
- Annexe 9 : Liste des zones d'intervention des remplaçants
- Annexe 10 : Poste de titulaire de secteur
- Annexe 11 : Liste des supports de poste des fonctionnaires stagiaires
- Annexe 12 : Liste des postes vacants au 1er septembre 2024
- Annexe 13 : les postes ASH

### III – Eléments de barème du mouvement intra-départemental

#### 3.1 Caractéristiques communes

N.B. : Les conditions d'attribution des éléments indiqués « en rouge » dans le tableau ci-dessous varient selon les départements de l'Académie d'Amiens. Les enseignants doivent se référer au détail des éléments de barème, ainsi qu'aux circulaires départementales relatives aux opérations de mouvement intradépartemental.

OBJET	POINTS ATTRIBUÉS	
SITUATION FAMILIALE (les bonifications au titre de la situation familiale ne sont pas cumulables entre elles)		
Rapprochement de conjoint (RC)	<p style="text-align: center;"><b>5 points</b></p> <p style="text-align: center;">sur <u>tous les vœux précis de la commune de résidence professionnelle du conjoint</u>, ou, en l'absence d'école dans la commune de résidence professionnelle, sur tous les vœux précis d'une commune limitrophe et une seule</p> <p style="text-align: center;">+ 1 point par enfant à charge</p>	
Autorité parentale conjointe (APC)	<p style="text-align: center;"><b>5 points</b> (+1 point par enfant de moins de 18 ans à charge)</p> <p style="text-align: center;">Points attribués sur la commune de domiciliation de l'enfant ou en l'absence d'école dans la commune de domiciliation de l'enfant sur une commune limitrophe et une seule. Situation appréciée au 31 août N.</p>	
Situation de parent isolé	<p style="text-align: center;"><b>2 points</b></p> <p style="text-align: center;">Points attribués sur la commune de domiciliation de l'enfant ou, en l'absence d'école dans la commune de domiciliation de l'enfant, sur une commune limitrophe et une seule. Situation appréciée au 31 août N.</p>	
SITUATION PERSONNELLE		
	<b>SOMME</b>	<b>AISNE / OISE</b>
<b>Handicap</b>	<p style="text-align: center;"><b>25 points</b></p> <p style="text-align: center;">Pour toute notification RQTH / CDAPH</p> <p style="text-align: center;">Ou</p> <p style="text-align: center;"><b>100 points</b></p> <p style="text-align: center;"><i>(Les deux bonifications ne sont pas cumulables)</i></p> <p><i>Handicap de l'agent : seuls les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n°2005-102 du 11 février 2005, ayant une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé valide (date butoir précisée dans les circulaires départementales), sont susceptibles de bénéficier de cette majoration, sous réserve de fournir une attestation MDPH si la reconnaissance n'est pas renseignée dans la base informatique.</i></p>	<p style="text-align: center;"><b>25 points</b></p> <p style="text-align: center;">Pour toute notification RQTH / CDAPH</p> <p style="text-align: center;">Ou</p> <p style="text-align: center;"><b>300 points</b></p> <p style="text-align: center;"><i>(Les deux bonifications ne sont pas cumulables)</i></p> <p><i>Handicap de l'agent : seuls les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n°2005-102 du 11 février 2005, ayant une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé valide (date butoir précisée dans les circulaires départementales), sont susceptibles de bénéficier de cette majoration, sous réserve de fournir une attestation MDPH si la reconnaissance n'est pas renseignée dans la base informatique.</i></p>

OBJET	POINTS ATTRIBUÉS
	<p><i>Handicap ou maladie grave de l'enfant : quel que soit l'âge et le nombre d'enfants (sur présentation de la reconnaissance MDPH valide (date butoir précisée dans les circulaires départementales) si pas enregistré dans le dossier du parent).</i></p> <p><i>Handicap du conjoint : dans les mêmes conditions que pour le handicap de l'agent.</i></p> <p><i>Handicap ou maladie grave de l'enfant : quel que soit l'âge et le nombre d'enfants (sur présentation de la reconnaissance MDPH valide (date butoir précisée dans les circulaires départementales) si pas enregistré dans le dossier du parent).</i></p> <p><i>Handicap du conjoint : dans les mêmes conditions que pour le handicap de l'agent.</i></p>
Réintégrations	<p><b>50 points</b> <i>Agents réintégrant après congé longue durée ou emploi sur poste adapté.</i></p> <p><b>5 points</b> <i>Agents réintégrant après congé parental (si le poste a été perdu à ce titre).</i></p>
<b>SITUATION PROFESSIONNELLE</b>	
Ancienneté de fonction en qualité d'enseignant du 1 <sup>er</sup> degré	<p>1 an = <b>1 point</b> (avec coefficient 2) 1 mois = <b>1/12 point</b> (avec coefficient 2) 1 jour = <b>1/360 point</b> (avec coefficient 2)</p> <p>Au 1<sup>er</sup> septembre de l'année N-1</p>
Stabilité dans le poste	<p><b>0 point</b> pour une ancienneté strictement inférieure à 3 ans</p> <p><b>3 points</b> pour une ancienneté égale ou supérieure à 3 ans et strictement inférieure à 4 ans</p> <p><b>4 points</b> pour une ancienneté égale ou supérieure à 4 ans et strictement inférieure à 5 ans</p> <p><b>5 points</b> pour une ancienneté égale ou supérieure à 5 ans et strictement inférieure à 6 ans</p> <p><b>6 points</b> pour une ancienneté égale ou supérieure à 6 ans et strictement inférieure à 7 ans</p> <p><b>7 points</b> pour une ancienneté égale ou supérieure à 7 ans</p> <p>Ancienneté au 31 août de l'année N</p>
Affectation en éducation prioritaire	<p><b>0 point</b> pour une ancienneté strictement inférieure à 3 ans</p> <p><b>3 points</b> pour une ancienneté égale ou supérieure à 3 ans et strictement inférieure à 4 ans</p> <p><b>4 points</b> pour une ancienneté égale ou supérieure à 4 ans et strictement inférieure à 5 ans</p> <p><b>5 points</b> pour une ancienneté égale ou supérieure à 5 ans et strictement inférieure à 6 ans</p> <p><b>6 points</b> pour une ancienneté égale ou supérieure à 6 ans et strictement inférieure à 7 ans</p>

OBJET	POINTS ATTRIBUÉS
	<p align="center"><b>7 points</b> pour une ancienneté égale ou supérieure à 7 ans</p> <p align="center">Ancienneté au 31 août de l'année N</p>
Mesure de carte scolaire	<p align="center"><b>200, 250 ou 300 points</b> En fonction de la situation</p>
Faisant fonction de directeur	<p align="center"><b>10 points</b></p> <p>L'enseignant doit avoir été nommé au 1er septembre N-1 en qualité de faisant fonction. La bonification est accordée si l'enseignant est détenteur de la liste d'aptitude de direction de deux classes et plus.</p> <p>La bonification est valable uniquement sur le mouvement N et sur le poste occupé.</p> <p align="center"><b>Dpt de la Somme : 20 points</b></p> <p>Dans le cas de postes de direction vacants non demandés au mouvement (N-1) et déclarés vacants</p>
Ancienneté dans un poste de direction en maternelle, en élémentaire ou en école d'application	<p align="center"><b>3 points</b></p> <p>Les enseignants nommés de façon continue ou discontinue à titre définitif, sur un poste de direction deux classes et plus ou de chargé d'école, bénéficieront de cette bonification après 5 ans d'exercice sur le poste, uniquement sur des postes de direction (tous postes de direction de deux classes et plus ou chargés d'école)</p> <p align="center">La situation est appréciée au 31 août N.</p>
Ancienneté de poste en ASH à titre provisoire	<p align="center"><b>3 points</b></p> <p>La bonification sera attribuée à partir de 3 ans d'exercice en continu sur un poste en ASH.</p> <p align="center">La situation est appréciée au 31 août N.</p>
CARACTERE REPETE DE LA DEMANDE	
Caractère répété de la demande	<p align="center"><b>+ 1 point par an (dans la limite de 5 points)</b></p> <p>Caractère répété sur le même 1<sup>er</sup> vœu (sur un vœu précis d'établissement). L'absence de participation au mouvement entraîne la perte des points de bonification.</p>

Spécificités départementales de la Somme et de l'Aisne :

OBJET	POINTS ATTRIBUES
	Somme
Agents exerçant dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement	<p align="center"><b>3 points</b></p> <p align="center"><i>A partir de trois ans à titre définitif en continu sur des secteurs de collège déficitaires</i></p>

OBJET	POINTS ATTRIBUÉS
Agents exerçant dans la circonscription de Château Thierry, secteur rencontrant des difficultés particulières de recrutement	<p><b>3 points</b></p> <p><i>A partir de trois ans en continu sur la circonscription</i></p>

### 3.2 Détail des éléments de barème communs aux trois départements de l'Académie d'Amiens

#### 3.2.1. Demande liée à la situation familiale

Les bonifications au titre de la situation familiale ne sont **pas cumulables** entre elles.

##### 3.2.1.1 Rapprochement de conjoint

Les demandes de rapprochement de conjoints sont recevables jusqu'à la date de clôture du dépôt des demandes.

##### ➤ Conditions à remplir

- Situations familiales ouvrant droit au rapprochement de conjoints :
  - agents mariés au plus tard le 01 septembre n-1 ;
  - agents liés par un pacte civil de solidarité (PACS), établi au plus tard le 01 septembre n-1 ;
  - agents ayant un enfant à charge âgé de **moins de 18 ans au 31 août n**, né et reconnu par les deux parents au plus tard le 31 décembre n-1, ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 31 décembre n-1, un enfant à naître. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits.
- Situations ouvrant droit à la prise en compte des enfants :
 

Un enfant est à **charge** dès lors qu'il réside habituellement au domicile d'un des deux parents et que celui-ci assure financièrement son entretien sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un lien de parenté. Il doit être déclaré sur le foyer fiscal de l'agent et avoir moins de 18 ans au 31 août n.

L'enfant à naître est considéré comme enfant à charge.
- Autres conditions à remplir dans le cadre d'une demande de rapprochement de conjoints :
 

Le rapprochement de conjoint a pour objectif de rapprocher l'enseignant de la résidence professionnelle de son conjoint.

La situation professionnelle est appréciée jusqu'au 31 août n.

Ne peut être bonifiée une demande de mutation au titre du rapprochement d'un conjoint qui n'a pas d'activité professionnelle.

Lorsque le domicile personnel ne correspond à aucune des résidences professionnelles, ce rapprochement ne pourra être sollicité qu'au titre de la résidence professionnelle du conjoint et non au titre du domicile personnel du couple.

##### ➤ Pièces à produire

L'attribution des bonifications est subordonnée à la production, dans les délais fixés par le DASEN, de pièces justificatives récentes. Ces pièces permettent de vérifier la réalité de la situation civile ou familiale à la date du 1<sup>er</sup> septembre n-1 et la réalité de la situation professionnelle du conjoint entre les dates du 1<sup>er</sup> septembre n-1 et du 1<sup>er</sup> septembre n inclus.

- justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité auquel doit être joint un extrait d'acte de naissance obligatoirement délivré postérieurement au 31 août n-1 ou toute autre pièce permettant d'attester de la non dissolution du PACS à cette date et portant l'identité du partenaire,

- attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD sur la base des bulletins de salaire ou des chèques emploi service, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers, ...). En cas de chômage, il convient de joindre une attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août n-1, et de fournir également une attestation récente d'inscription à Pôle emploi sous réserve de sa compatibilité avec la dernière résidence professionnelle. Ces deux éléments servent à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint ;
- la promesse unilatérale de contrat de travail (promesse d'embauche) pourra être considérée comme pièce justificative recevable sous réserve qu'elle comporte le lieu de travail, l'emploi proposé (avec la définition du poste), la date d'entrée en fonction envisagée et la rémunération ;
- pour les conjoints chefs d'entreprise, les commerçants, les artisans et les auto-entrepreneurs ou structures équivalentes, joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation récente de produits ou prestations,...).
- pour les conjoints étudiants engagés dans un cursus d'au minimum trois années au sein d'un établissement de formation professionnelle diplômante recrutant exclusivement sur concours, toutes pièces pouvant être délivrées par l'établissement de formation justifiant la situation (attestation d'inscription, attestation de réussite au concours ...)
- pour les conjoints ATER ou doctorants contractuels, joindre une copie du contrat précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, et les bulletins de salaire correspondant (disposition valable pour les seuls personnels titulaires, aucun rapprochement de conjoints n'étant possible vers la résidence d'un fonctionnaire stagiaire) ;
- pour les conjoints engagés dans une formation professionnelle d'une durée au moins égale à 6 mois : joindre une copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants.

Certaines pièces justificatives complémentaires pourront être exigées de la part des services académiques.

Pour bénéficier de la bonification, le premier vœu doit impérativement porter sur la résidence professionnelle du conjoint. Les vœux suivants seront bonifiés s'ils portent également sur la résidence professionnelle du conjoint. En cas de demande sur une autre commune, la bonification ne pourra plus être appliquée aux vœux suivants même s'ils portent sur la commune professionnelle du conjoint.

### 3.2.1.2 Rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant

Les pièces justificatives à transmettre sont : justificatif du domicile de l'enfant, décision de justice, photocopie du livret de famille.

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter :

- l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents ;
- l'exercice des droits de visite et d'hébergement de l'enseignant pour qui la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.

#### ➤ Conditions à remplir

Sont concernés les agents ayant à charge un ou des enfant(s) âgé(s) de moins de 18 ans au 31 août n et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite...).

#### ➤ Pièces à produire

- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 18 ans à charge ;
- décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;
- toutes pièces justificatives concernant la commune sollicitée (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent, ou certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe)

### 3.2.1.3 La situation de parent isolé

Au regard des huit priorités légales édictées par les textes, cet item n'est pas une priorité légale.

### ➤ Conditions à remplir

Agents exerçant seuls l'autorité parentale (veuvage, parent inconnu, autre parent déchu de l'autorité parentale) d'au moins un enfant de moins de 18 ans au 31 août n.

### ➤ Pièces à produire

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ;
- Toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale exclusive ;
- Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature...).

## 3.2.2 Demandes liées à la situation personnelle

### 3.2.2.1 Le Handicap

#### ➤ Conditions à remplir

Peuvent prétendre à une priorité de mutation au titre du handicap les bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 et qui concerne :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80% ou lorsque la personne a été classée en 3<sup>ème</sup> catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

#### ➤ Pièces à produire

Sont pris en compte toutes les pièces justificatives valides au 31 août n :

- Pièce(s) justifiant de la situation de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ;
- Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (R.Q.T.H.).

Par ailleurs, dans le cadre de la politique d'accompagnement de la mobilité, les agents dont le conjoint ou l'enfant à charge âgé de moins de 20 ans au 31 août n est en situation de handicap peuvent également prétendre à cette même priorité de mutation sous réserve de produire les pièces justificatives citées ci-dessus pour le conjoint et une reconnaissance du handicap à 50% et plus par la CDAPH pour les enfants.

Les enseignants remplissant ces conditions bénéficieront automatiquement de **25 points**.

Par ailleurs, sur proposition du médecin de travail, l'inspecteur d'académie attribuera une bonification de **100 ou 300 points selon les départements** (non cumulable avec les 25 points conférés au titre du bénéfice de l'obligation d'emploi) lorsque la mutation demandée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée.

### 3.2.2.2 Réintégrations

Elle concerne les agents réintégrant après congé longue durée ou emploi sur poste adapté, ainsi que les agents réintégrant après congé parental (si le poste a été perdu à ce titre).

## 3.2.3 Demandes formulées au titre de l'expérience et du parcours professionnel

### 3.2.3.1 Ancienneté d'enseignement dans le 1<sup>er</sup> degré en tant qu'instituteur ou professeur des écoles titulaire au 1<sup>er</sup> septembre de l'année N-1

L'ancienneté s'apprécie au 1er septembre de l'année N-1. Elle bénéficie d'un coefficient 2. Les périodes de non activité sont déduites.

### 3.2.3.2 Ancienneté dans le poste au 31 août de l'année N.

La bonification s'applique aux enseignants affectés à titre définitif. Elle est plafonnée à 7 points.

### 3.2.3.3 Exercice dans un établissement REP et REP+ ou QPV au 31 août N

Agents affectés à titre définitif dans des établissements "REP" ou "REP+" ou QPV pendant au moins 3 années consécutives et à titre principal (quotité de service supérieure ou égale à 50%).

La bonification ne s'applique pas aux enseignants remplaçants.

La bonification s'applique au service en REP et REP+ ou QPV effectué dans les départements précédents si les justificatifs sont fournis.

La bonification est plafonnée à 7 points.

En cas d'exercice antérieur dans un autre département, il faut fournir l'arrêté d'affectation et une attestation de l'IA-DASEN du département d'origine.

### 3.2.3.4 Mesures de carte scolaire

La bonification s'applique sur tous les vœu(x) sur même type de support dans tout le département concerné, c'est-à-dire tout support nécessitant les mêmes conditions de titres pour l'obtenir que le poste faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire.

Si l'intéressé n'obtient pas satisfaction pour l'un de ses vœux, il conserve cette priorité / bonification pour le mouvement N+1. Pour ce faire, il doit avoir fait valoir son droit à une réaffectation prioritaire lors de la phase informatisée du mouvement de l'année N, à savoir émettre des vœux de type de poste équivalent à celui qui a fait l'objet de la mesure de carte scolaire.

### 3.2.3.5 Faisant fonction de directeur

Les enseignants nommés au 1<sup>er</sup> septembre N-1 en qualité de faisant fonction bénéficieront d'une bonification sur le poste de direction occupé à condition d'être détenteur de la liste d'aptitude de direction de deux classes et plus.

Cette bonification est valable uniquement sur le mouvement N et sur le poste occupé.

### 3.2.3.6 Ancienneté dans un poste de direction en maternelle, en élémentaire ou en école d'application

Les enseignants nommés de façon continue ou discontinue à titre définitif (TPD – REA), sur un poste de direction deux classes et plus ou de chargé d'école, bénéficieront de 3 points de bonification à partir de cinq ans d'exercice.

Cette bonification n'est uniquement valable que sur tout poste de direction deux classes et plus ou chargés d'école.

La situation est appréciée au 31 août N.

### 3.2.3.7 Ancienneté de poste en ASH à titre provisoire

A partir de trois ans d'exercice en continu à titre provisoire (sans titre) sur un poste en ASH, une bonification de 3 points sera attribuée pour l'obtention d'un poste à titre définitif. La situation est appréciée au 31 août N.

## 3.2.4 Caractère répété de la demande de mutation-vœu préférentiel

Caractère répété d'une même première demande (sur un vœu précis d'établissement).

L'absence de participation au mouvement entraîne la perte des points de bonification.

## 3.2.5 Agents exerçant dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement (département de la Somme)

Les enseignants affectés pendant au moins trois ans à titre définitif (TPD/REA) en continu dans les secteurs de collège déficitaires listés ci-dessous bénéficieront de **3 points de bonification**.

Les secteurs de collège :

- Feuquières-en-Vimeu
- Mers-les-Bains
- Friville-Escarbotin

- Gamaches
- Ham
- Roisel

### 3.3 Discriminants en cas d'égalité de barème

En cas d'égalité de barème, les critères subsidiaires sont dans l'ordre :

- 1- L'ancienneté générale de services ;
- 2- L'échelon acquis ;
- 3- L'ancienneté dans l'échelon ;

Ces discriminants sont communs aux trois départements de l'académie d'Amiens.

## IV – Postes spécifiques du 1<sup>er</sup> degré : postes à exigences particulières et postes à profil

### 4.1 Postes spécifiques de l'Aisne

#### 4.1.1 Les postes à exigence particulière

Les postes à exigence particulière nécessitent la détention de titres ou de diplômes ou la possession d'une compétence ou une expérience particulière. Le départage des candidats se fera au barème.

- Conseiller pédagogique de circonscription ;
- Enseignement référent aux usages du numérique (ERUN) ;
- Enseignant en unité localisée pour l'inclusion scolaire à projet troubles du spectre autistique ;
- Enseignant en unité d'enseignement maternelle : élèves avec troubles du spectre autistique ;
- Enseignant spécialisé itinérant avec parcours de formation trouble des fonctions auditives ;
- Enseignant spécialisé itinérant avec parcours de formation trouble des fonctions visuels ;
- Enseignant spécialisé itinérant avec parcours de formation trouble des fonctions moteurs ;
- Enseignant mis à disposition du Service d'Aide Pédagogique A Domicile (SAPAD) ;
- Enseignant référent de scolarisation ;
- Enseignant spécialisé chargé de mission coordonnateur : pôle AVS ;
- Enseignant spécialisé chargé de mission coordonnateur : pôle handicap ;
- Enseignant spécialisé chargé de mission : pôle handicap ;
- Enseignant spécialisé formateur ASH ;
- Conseiller pédagogique circonscription ASH ;
- Enseignant en centre éducatif fermé ;
- Enseignant SESSAD trouble du comportement (service d'éducation spécialisée soins à domicile) ;
- Enseignant en dispositif classes relais.

#### 4.1.2 Les postes à profil

Pour les postes à profil, la modalité de recrutement est différente. La sélection des candidats s'effectue hors barème.

La liste de ces postes est la suivante :

- conseiller pédagogique départemental ;
- coordonnateur de réseau REP, REP+ ;
- direction d'école de 12 classes et plus ;
- direction d'école en REP et REP+ ;
- formateur de réseau REP+ ;
- référent départemental des directeurs d'école ;
- coordonnateur départemental PIAL ;
- Enseignant du dispositif scolarisation de moins de 3 ans ;
- Enseignant dans une école franco-qubécoise ;
- Enseignant dans une classe dédoublée ;
- Directions de regroupement pédagogique concentré ;
- Enseignant en centre pénitentiaire ;
- poste USEP ;
- Education Jeunesse Aisne ;
- Enseignant affecté au sein d'un dispositif d'autorégulation de l'autisme en milieu scolaire (DAR) ;
- Enseignant du dispositif « Elysée 2020 » : réseau franco-allemand des écoles maternelles bilingues ; - Enseignant du dispositif école bilingue français – allemand ;
- Enseignant mis à disposition de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

#### 4.1.3 La formulation des vœux

Tous les participants à la phase départementale (participants obligatoires et non-obligatoires) procèdent à la saisie de leurs vœux. Les enseignants devant participer obligatoirement au mouvement doivent formuler au moins 2 vœux groupes et au plus 10. Tous les enseignants ont la possibilité de formuler des vœux simples (vœux précis ou vœux postes) ou des vœux groupes (secteur, commune, regroupement de communes ou département).



# Enseignants du 1<sup>er</sup> degré

## Mouvement intra départemental

### Demander sa mutation

#### Je suis participant obligatoire

Je suis un enseignant dans l'une des situations suivantes : stagiaire, sans affectation, en réintégration ou sur un poste à titre provisoire et je **dois** participer au mouvement

#### Je suis participant non obligatoire

Je suis un enseignant affecté à titre définitif sur un poste et je souhaite participer au mouvement.

Je n'ai pas vocation à faire de vœux sur mon propre poste. En effet, si je n'obtiens pas satisfaction au mouvement, je reste titulaire de mon poste

Que je sois participant obligatoire ou non obligatoire, j'ai deux possibilités pour exprimer mes vœux



#### Vœux groupe

Plusieurs postes sont proposés dans un même groupe.

Il existe deux types de groupe :

**Groupe « assimilé commune »** : les postes du groupe sont géographiquement localisés dans la même commune.

**Groupe « autres »** : panachage des postes au sein du groupe.

#### Vœux sur un poste

(Un poste identifié unitairement)

Il est possible de faire un vœu poste et/ou un ou plusieurs vœux groupes comprenant ce poste.

⚠ Si vous êtes participant obligatoire au mouvement, vous **devez** formuler un minimum de vœux groupe « MOB » (mobilité obligatoire). Pensez à vérifier ce nombre minimum de vœux « MOB » à formuler dans votre note départementale ou directement auprès de votre DSDEN.



#### Bon à savoir

- ✓ Vous pouvez panacher les vœux groupes et les vœux sur un poste précis dans votre demande de mutation.
- ✓ Tous les postes sont susceptibles d'être vacants au mouvement ! En effet, l'algorithme cherche à pourvoir en même temps les postes initialement vacants et ceux libérés par les candidats qui obtiennent une mutation. Avec les vœux groupes, vous ne passez pas à côté des postes libérés par vos collègues participants au mouvement !
- ✓ Un poste vous intéresse plus particulièrement dans un groupe ? Vous avez la possibilité de **classer les postes au sein d'un groupe par ordre de préférence**. L'algorithme cherche à satisfaire votre vœu de meilleur rang (ou sous-rang de vœu pour un vœu groupe) !
- ✓ Vous ne connaissez pas les postes offerts au mouvement ? **Consultez** la rubrique « postes mis au mouvement ».
- ✓ Vous souhaitez muter en **famille** ? Vous pouvez **lier vos vœux à ceux de votre conjoint pour faciliter le rapprochement**, si votre département le propose.
- ✓ Vous pouvez également solliciter un rapprochement de conjoint ou un rapprochement du titulaire de l'autorité parentale conjointe sous réserve des dispositions prévues par votre département.



Les résultats sont publiés sur l'application MVT1D. Un arrêté d'affectation officiel vous est ensuite notifié, selon le calendrier en vigueur dans votre département.



**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **MUTATION INTRA-DEPARTEMENTALE FORMULATION DE LA DEMANDE DANS MVT1D**

# Les participants aux mouvements

## Je suis participant obligatoire

Je suis un enseignant dans l'une des situations suivantes : stagiaire, sans affectation, en réintégration ou sur un poste à titre provisoire et je **dois** participer au mouvement .

## Je suis participant non obligatoire

Je suis un enseignant affecté à titre définitif sur un poste et je souhaite participer au mouvement.

**Si je n'obtiens pas satisfaction au mouvement, je reste titulaire de mon poste.**

## 2 possibilités pour effectuer une demande de mutation

### Vœux groupe

Plusieurs postes sont proposés dans un même groupe.

Il existe deux types de groupe :

Groupe « assimilé commune » : tous les postes du groupe sont géographiquement localisés dans la même commune.

Groupe « autre » : ensemble de postes au sein du groupe.

**⚠ Certains groupes sont des groupes étiquetés « mobilité obligatoire ».**

**Si vous êtes participant obligatoire au mouvement, vous devez formuler un minimum de vœux groupe « MOB » (mobilité obligatoire). Dans ce cas, pensez à vérifier le nombre de vœux groupe « MOB » minimum à formuler dans votre note départementale ou auprès de votre DSDEN.**

### Vœux sur un poste

(Un poste identifié unitairement)

Il est possible de faire un vœu poste et un ou plusieurs vœux groupes comprenant ce poste

# 1<sup>ères</sup> étapes pour effectuer une demande de mutation

1 Pour effectuer votre demande de mutation cliquez ici

Mouvement

Mouvement intra-départemental VAR  
Demande de mutation

Votre demande

Vous n'avez pas encore créé votre demande de mutation.

Créer ma demande de mutation

Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande de mutation

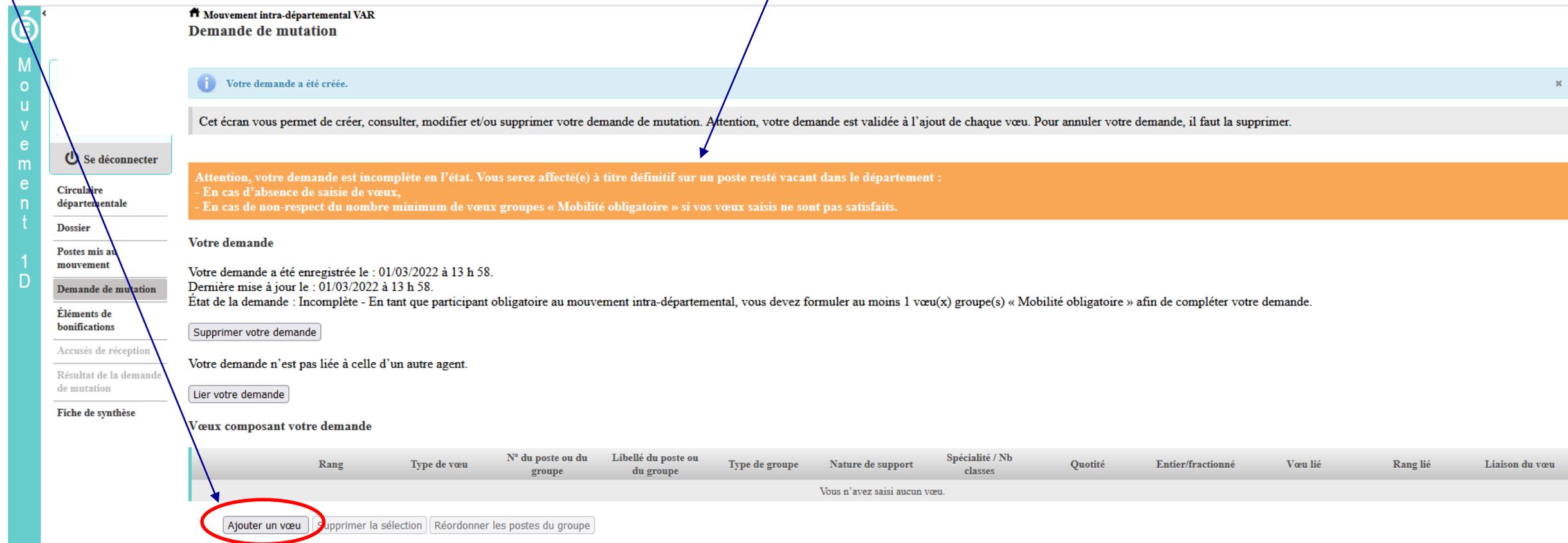
Fiche de synthèse

2 Vous n'avez pas encore créé votre demande de mutation, vous pouvez cliquer sur « créer ma demande de mutation »

# La saisie d'un vœu

**3** Pour saisir un vœu, cliquez sur « ajouter un vœu »

**i** Le cas échéant, un message vous informe que votre demande est incomplète en l'état et vous alerte sur les conséquences en matière d'affectation d'une telle demande incomplète.



**Mouvement intra-départemental VAR**  
**Demande de mutation**

**i** Votre demande a été créée.

Cet écran vous permet de créer, consulter, modifier et/ou supprimer votre demande de mutation. Attention, votre demande est validée à l'ajout de chaque vœu. Pour annuler votre demande, il faut la supprimer.

**Attention, votre demande est incomplète en l'état. Vous serez affecté(e) à titre définitif sur un poste resté vacant dans le département :**

- En cas d'absence de saisie de vœux,
- En cas de non-respect du nombre minimum de vœux groupes « Mobilité obligatoire » si vos vœux saisis ne sont pas satisfaits.

**Votre demande**

Votre demande a été enregistrée le : 01/03/2022 à 13 h 58.  
 Dernière mise à jour le : 01/03/2022 à 13 h 58.  
 État de la demande : Incomplète - En tant que participant obligatoire au mouvement intra-départemental, vous devez formuler au moins 1 vœu(x) groupe(s) « Mobilité obligatoire » afin de compléter votre demande.

Supprimer votre demande

Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.

Lier votre demande

**Vœux composant votre demande**

Rang	Type de vœu	N° du poste ou du groupe	Libellé du poste ou du groupe	Type de groupe	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Quotité	Entier/fractionné	Vœu lié	Rang lié	Liaison du vœu
Vous n'avez saisi aucun vœu.											

Ajouter un vœu   Supprimer la sélection   Réordonner les postes du groupe

# Se renseigner sur les postes mis au mouvement

Pour les postes mis au mouvement il vous est proposé :

- soit une recherche guidée (recherche d'un poste ou d'un groupe)
- soit une recherche par numéro de poste ou numéro de groupe

The screenshot displays the 'Mouvement 1D' interface. On the left is a vertical navigation menu with the following items: 'Se déconnecter', 'Circulaire départementale', 'Dossier', 'Postes mis au mouvement', 'Demande de mutation', 'Éléments de bonifications', 'Accusés de réception', 'Résultat de la demande de mutation', and 'Fiche de synthèse'. The main content area is titled 'Mouvement intra-départemental VAR' and 'Ajout d'un vœu'. It contains a grey instruction bar: 'Vous pouvez rechercher un vœu en saisissant le numéro du poste ou du groupe ou en procédant à une recherche guidée.' Below this are two search options, each with a red circle around its title and a blue arrow pointing from the text above. The first option is 'Saisie guidée' with a 'Rechercher un poste ou un groupe' button. The second option is 'Ajouter un vœu sur un poste' with a 'Numéro du poste' input field and a 'Rechercher' button. The third option is 'Ajouter un vœu sur un groupe' with a 'Numéro du groupe' input field and a 'Rechercher' button. The word 'OU' is placed between the two search options.

# Recherche guidée sur un poste

1 Choisissez les options que vous souhaitez pour obtenir les résultats qui vous intéressent

Mouvement 1 D

Mouvement intra-départemental VAR  
Recherche des postes au mouvement

## Recherche des postes au mouvement

Type de poste

Nature de support

Spécialité

Circonscription

Commune

École / Établissement

Tous les postes

Tous les postes

Postes vacants

Postes susceptibles d'être vacants

Sélectionner une circonscription

Sélectionner une commune

Pour rechercher un poste, vous devez renseigner au moins une circonscription ou une commune

Rechercher les postes

OU

## Recherche des groupes de postes au mouvement

Type de groupe

Commune de référence

Groupe Mobilité Obligatoire

Les groupes comportant :

Poste N° :

Nature de support

Spécialité

Tous

Assimilé commune

Autre

083001 - LES ADRETS DE L ESTEREL

Indifférent

Oui

Non

Tous types de nature de supports

Toutes les spécialités

Rechercher les groupes

# Recherche guidée sur un poste

M  
o  
u  
v  
e  
m  
e  
n  
t  
  
1  
D

Mouvement intra-départemental VAR  
Recherche des postes au mouvement

retour

## Recherche des postes au mouvement

Type de poste	Tous les postes
Nature de support	Enseignant classe élémentaire
Spécialité	Sans spécialité
Circonscription	Sélectionner une circonscription
Commune	083137 - TOULON
École / Établissement	Tous les établissements de la commune

Pour rechercher un poste, vous devez renseigner au moins une circonscription ou une commune

Rechercher les postes

2

Une fois les champs complétés, lancez la recherche

OU

## Recherche des groupes de postes au mouvement

Type de groupe	<input checked="" type="radio"/> Tous <input type="radio"/> Assimilé commune <input type="radio"/> Autre
Commune de référence	083001 - LES ADRETS DE L ESTEREL
Groupe Mobilité Obligatoire	<input checked="" type="radio"/> Indifférent <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Les groupes comportant :	
Poste N° :	
Nature de support	Tous types de nature de supports
Spécialité	Toutes les spécialités

Rechercher les groupes

# Résultats de la recherche par poste

🏠 Mouvement intra-départemental VAR

Recherche des postes vacants ou susceptibles d'être vacants

🏠 retour

Recherche guidée des postes

Type de poste	Tous les postes
Nature de support	Enseignant classe élémentaire
Spécialité	Sans spécialité
Circonscription	Sélectionner une circonscription
Commune	083137 - TOULON
École / Établissement	Tous les établissements de la commune

🔌 Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

1 - 25 sur 42



Numéro du poste ↕	Commune ↕	Libellé du poste ↕	Nature de support ↕	Spécialité / Nb classes ↕	Quotité ↕	Poste entier ou fractionné ↕	Nb de postes vacants ↕	Nb de postes susceptibles d'être vacants ↕	Nb de postes inaccessibles ↕
<a href="#">30813</a>	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE AGUILLON (0830377J)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	5	0
<a href="#">30832</a>	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE ANDRE FILIPPI (0831046L)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	4	0
<a href="#">30815</a>	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE BRUNET 1 (0830381N)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	6	0
<a href="#">30816</a>	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE BRUNET 2 (0830382P)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	4	0
<a href="#">30820</a>	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CAP BRUN (0830748M)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	1	4	0
<a href="#">30842</a>	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CHARLES SANDRO (0831526H)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	9	0
<a href="#">30835</a>	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CITE DES PINS (0831153C)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	7	0
<a href="#">30828</a>	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CLARET (0831004R)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	1	9	0
<a href="#">30833</a>	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CLAUDE DEBUSSY (0831130C)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	9	0
<a href="#">30840</a>	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE ERNEST RENAN (0831464R)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	10	0
<a href="#">30839</a>	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FONT-PRE (0831434H)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	15	0
<a href="#">30803</a>	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FORT SAINTE-CATHERINE (0830284H)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	9	0
<a href="#">30830</a>	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FORT-ROUGE (0831033X)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	5	0
		ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FRANCOIS NARDI	Enseignant classe						

# Résultats de la recherche par poste

3

Cliquez sur les numéros des postes qui vous intéressent

1 D

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

Numéro du poste	Commune	Libellé du poste	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Quotité	Poste entier ou fractionné	Nb de postes vacants	Nb de postes susceptibles d'être vacants	Nb de postes inaccessibles
30813	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE AGUILLON (0830377J)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	5	0
30832	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE ANDRE FILIPPI (0831046L)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	4	0
30815	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE BRUNET 1 (0830381N)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	6	0
30819	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE BRUNET 2 (0830382P)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	4	0
<b>30820</b>	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CAP BRUN (0830748M)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	1	4	0
30842	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CHARLES SANDRO (0831526H)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	9	0
30835	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CITE DES PINS (0831153C)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	7	0
30828	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CLARET (0831004R)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	1	9	0
30833	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CLAUDE DEBUSSY (0831130C)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	9	0
30840	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE ERNEST RENAN (0831464R)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	10	0
30839	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FONT-PRE (0831434H)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	15	0
30803	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FORT SAINTE-CATHERINE (0830284H)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	9	0
30830	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FORT-ROUGE (0831033X)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	5	0
30838	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FRANCOIS NARDI (0831405B)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	1	4	0
30811	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FREDERIC MISTRAL (0830311M)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	4	0
30841	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE J. MURAIRES DIT RAIMU (0831476D)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	13	0
30804	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JACQUES-YVES COUSTEAU (0830285J)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	6	0
30814	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN AICARD (0830378K)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	10	0
30823	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE LA BEUCAIRE (0830820R)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	13	0
30834	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE LA FLORANE (0831131D)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	8	0

# La formulation d'un vœu sur un poste

4 Vous pouvez consulter le détail du poste qui vous intéresse

5 puis formuler, le cas échéant, un vœu sur ce poste

Mouvement intra-départemental VAR  
Ajouter un vœu

Vous avez sélectionné le poste suivant :

N° du poste	30820
Libellé du poste	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE CAP BRUN (083137 TOULON)
Nature	Enseignant classe élémentaire
Spécialité	Sans spécialité
Quotité	100 %
Poste entier ou fractionné	Entier
Nombre de postes vacants	1
Nombre de postes susceptibles d'être vacants	4
Nombre de postes inaccessibles	0
Commentaire sur le poste	-

Formuler un vœu sur ce poste

[retour](#)

Mouvement 1 D

Se déconnecter

Circulaire  
départementale

Dossier

Postes mis au  
mouvement

Demande de mutation

Éléments de  
bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande  
de mutation

Fiche de synthèse

# La formulation d'un vœu sur un poste

6

Il vous sera ensuite demandé de confirmer votre choix

Mouvement intra-départemental VAR  
Ajouter un vœu

Vous avez sélectionné le poste suivant :

N° du poste	30820
Libellé du poste	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CAP BRUN (083137 TOULON)
Nature	Enseignant classe élémentaire
Spécialité	Sans spécialité
Quotité	100 %
Poste entier ou fractionné	Entier
Nombre de postes vacants	1
Nombre de postes susceptibles d'être vacants	4
Nombre de postes inaccessibles	0
Commentaire sur le poste	-

Formuler un vœu sur ce poste

qi1-mv1-web01.mvt1d.prj.in.phm.education.gouv.fr

Êtes-vous sûr de vouloir ajouter/modifier ce vœu ?

OK Annuler

# La formulation d'un vœu sur un poste

**7** Un message vous confirmera l'enregistrement de votre choix.

 **Mouvement intra-départemental VAR**  
**Demande de mutation**

 **Votre vœu a été enregistré avec succès.**

Cet écran vous permet de créer, consulter, modifier et/ou supprimer votre demande de mutation. Attention, votre demande est validée à l'ajout de chaque vœu. Pour annuler votre demande, il faut la supprimer.

 Se déconnecter

Circulaire  
départementale

Dossier

Postes mis au  
mouvement

**Demande de mutation**

Éléments de  
bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande  
de mutation

Fiche de synthèse

**Attention, votre demande est incomplète en l'état. Vous serez affecté(e) à titre définitif sur un poste resté vacant dans le département :**

- En cas d'absence de saisie de vœux,
- En cas de non-respect du nombre minimum de vœux groupes « Mobilité obligatoire » si vos vœux saisis ne sont pas satisfaits.

**Votre demande**

Votre demande a été enregistrée le : 01/03/2022 à 13 h 58.

Dernière mise à jour le : 01/03/2022 à 14 h 12.

État de la demande : Incomplète - En tant que participant obligatoire au mouvement intra-départemental, vous devez formuler au moins 1 vœu(x) groupe(s) « Mobilité obligatoire » afin de compléter votre demande.

Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.

**Vœux composant votre demande**

	Rang	Type de vœu	N° du poste ou du groupe	Libellé du poste ou du groupe	Type de groupe	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Quotité	Entier/fractionné	Vœu lié	Rang lié	Liaison du vœu
<input type="checkbox"/>	▲ 1 ▼	Établissement	30820	Ecole Elementaire Publique Cap Brun (83000 Toulon)		Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	Non	-	Lier un vœu nécessite de lier votre demande

# Recherche guidée d'un groupe

Mouvement intra-départemental VAR  
Recherche des postes au mouvement

1 Compléter les rubriques avec vos critères de sélection

retour

## Recherche des postes au mouvement

Type de poste	Tous les postes
Nature de support	Tous types de nature de supports
Spécialité	Toutes les spécialités
Circonscription	Sélectionner une circonscription
Commune	Sélectionner une commune
École / Établissement	

Pour rechercher un poste, vous devez renseigner au moins une circonscription ou une commune

Rechercher les postes

OU

## Recherche des groupes de postes au mouvement

Type de groupe	<input checked="" type="radio"/> Tous <input type="radio"/> Assimilé commune <input type="radio"/> Autre
Commune de référence	083001 - LES ADRETS DE L ESTEREL
Groupe Mobilité Obligatoire	<input type="radio"/> Indifférent <input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Les groupes comportant :	
Poste N° :	
Nature de support	Enseignant classe élémentaire
Spécialité	Sans spécialité

Rechercher les groupes

# Résultats de la recherche sur un groupe

Mouvement intra-départemental VAR

Recherche des groupes de postes mis au mouvement

[retour](#)

## Recherche guidée des groupes

Type de groupe	Tous
Commune de référence	
Groupe Mobilité Obligatoire	Oui
Les groupes comportant :	
Poste N° :	
Nature de support	Enseignant classe élémentaire
Spécialité	Sans spécialité

Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

10 11 - 18 sur 18

Numéro du groupe	Type	Libellé	Mobilité obligatoire	Commune de référence	Nombre de postes
<a href="#">5950</a>	Autre	(ENS - ZONE 2) Enseigns - GRD HYERES	Oui		108
<a href="#">5951</a>	Autre	(ENS - ZONE 3) Enseigns - SUD OUEST	Oui		91
<a href="#">5952</a>	Autre	(ENS - ZONE 4) Enseigns - CENTRE VAR	Oui		65
<a href="#">5953</a>	Autre	(ENS - ZONE 5) Enseigns - NORD OUEST	Oui		61
<a href="#">5954</a>	Autre	(ENS - ZONE 6) Enseigns - DRACENIE	Oui		79
<a href="#">5955</a>	Autre	(ENS - ZONE 7) Enseigns - GOLFE	Oui		35
<a href="#">5956</a>	Autre	(ENS - ZONE 8) Enseigns - SUD EST	Oui		63
<a href="#">5957</a>	Autre	(ENS - ZONE 9) Enseigns - NORD EST	Oui		37

10 11 - 18 sur 18

# La formulation d'un vœu sur un groupe

2

**Vous pouvez consulter le détail du groupe qui vous intéresse puis formuler, le cas échéant, un vœu sur ce groupe**

Mouvement intra-départemental VAR

Ajouter un vœu

[retour](#)

Vous avez sélectionné le groupe suivant

Numéro du groupe	5950
Code du groupe	360_184
Libellé du groupe	(ENS - ZONE 2) Enseignants - GRD HYERES
Type du groupe	A
Commune de référence	
Nombre de postes du groupe	108
Groupe Mobilité Obligatoire	Oui

Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

Liste des postes dans le groupe

10 1 - 10 sur 108

Rang	Numéro de poste	Commune	Établissement	Type de poste	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Nb de postes vacants	Nb de postes susceptibles d'être vacants	Nb de postes inaccessibles
1	30589	BELGENTIER	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE ECOLE PRIMAIRE DES TANNERIES (0830626E)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	3	0
2	30591	BORMES LES MIMOSAS	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN MOULIN (0831149Y)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	1	11	0
3	30608	CARQUEIRANNE	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JULES FERRY (0830652H)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	6	0
4	30609	CARQUEIRANNE	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE MARCEL PAGNOL (0830653J)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	7	0
5	30619	COLLOBRIERES	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE DOCTEUR VARENNE (0830944A)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	3	0
6	30622	LA CRAU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JULES FERRY (0830567R)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	9	0
7	30623	LA CRAU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN AICARD (0831191U)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	9	0
8	30624	LA CRAU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN GIONO (0831202F)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	1	13	0
9	30625	LA CRAU	ECOLE PRIMAIRE MARCEL PAGNOL (0831524F)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	5	0
10	30627	CUERS	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN JAURES 1 (0830570U)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	1	8	0

10 1 - 10 sur 108

Formuler un vœu sur ce groupe

# La formulation d'un vœu sur un groupe

3

Un message vous confirmera l'enregistrement de votre choix.

 **Mouvement intra-départemental VAR**  
**Demande de mutation validée**

 Votre vœu a été enregistré avec succès.

Cet écran vous permet de créer, consulter, modifier et/ou supprimer votre demande de mutation. Attention, votre demande est validée à l'ajout de chaque vœu. Pour annuler votre demande, il faut la supprimer.

 Se déconnecter

Circulaire  
départementale

Dossier

Postes mis au  
mouvement

**Demande de mutation**

Éléments de  
bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande  
de mutation

Fiche de synthèse

**Votre demande validée**

Votre demande a été enregistrée le : 01/03/2022 à 13 h 58.  
 Dernière mise à jour le : 01/03/2022 à 14 h 29.  
 État de la demande : Valide

Supprimer votre demande

Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.

Lier votre demande

**Vœux composant votre demande validée**

	Rang	Type de vœu	N° du poste ou du groupe	Libellé du poste ou du groupe	Type de groupe	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Quotité	Entier/fractionné	Vœu lié	Rang lié	Liaison du vœu
<input type="checkbox"/>	▲ 1 ▼	Établissement	30820	Ecole Elementaire Publique Cap Brun (83000 Toulon)		Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	Non	-	Lier un vœu nécessite de lier votre demande
<input type="checkbox"/>	▲ 2 ▼	Groupe 		(ENS - ZONE 2) HYERES	A MOB							

Ajouter un vœu

Supprimer la sélection

Réordonner les postes du groupe

# Quelques petites astuces pour formuler vos vœux...



**Vous pouvez panacher les vœux groupe et les vœux sur un poste précis dans votre demande de mutation.**

**Tous les postes sont susceptibles d'être vacants au mouvement !** En effet, l'algorithme cherche à pourvoir en même temps les postes initialement vacants et ceux libérés par les candidats qui obtiennent une mutation. Avec les vœux groupe, vous ne passez pas à côté des postes libérés par les candidats participant au mouvement !

Un poste vous intéresse plus particulièrement dans un groupe ? Vous avez la possibilité de **classer les postes au sein d'un groupe par ordre de préférence**. L'algorithme cherche à satisfaire votre vœu de meilleur rang (ou sous-rang de vœu pour un vœu groupe) !

Vous ne connaissez pas les postes offerts au mouvement ? **Consultez** la rubrique « **postes mis au mouvement** ».

Vous souhaitez muter en **famille** ? Vous pouvez lier vos vœux à ceux de votre conjoint pour faciliter le rapprochement, si votre département le propose.

Vous pouvez également solliciter un rapprochement de conjoint ou un rapprochement du titulaire de l'autorité parentale conjointe sous réserve des dispositions prévues par votre département.

# Le classement d'un vœu au sein d'un vœu groupe

## 1 Vous pouvez classer les postes au sein d'un vœu groupe

E  
 Mouvement  
 1  
 D

### Mouvement intra-départemental VAR Demande de mutation validée

Cet écran vous permet de créer, consulter, modifier et/ou supprimer votre demande de mutation. Attention, votre demande est validée à l'ajout de chaque vœu. Pour annuler votre demande, il faut la supprimer.

#### Votre demande validée

Votre demande a été enregistrée le : 01/03/2022 à 13 h 58.  
 Dernière mise à jour le : 01/03/2022 à 14 h 29.  
 État de la demande : Valide

[Supprimer votre demande](#)

Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.

[Lier votre demande](#)

#### Vœux composant votre demande validée

	Rang	Type de vœu	N° du poste ou du groupe	Libellé du poste ou du groupe	Type de groupe	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Quotité	Entier/fractionné	Vœu lié	Rang lié	Liaison du vœu
<input type="checkbox"/>	▲ 1 ▼	Établissement	30820	Ecole Elementaire Publique Cap Brun (83000 Toulon)		Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	Non	-	Lier un vœu nécessite de lier votre demande
<input checked="" type="checkbox"/>	▲ 2 ▼	Groupe 	5950	(ENS - ZONE 2) Enseignts - GRD HYERES	A MOB							

[Ajouter un vœu](#)

[Supprimer la sélection](#)

[Réordonner les postes du groupe](#)

# L'enregistrement du vœu au sein d'un groupe par ordre de préférence

2

**Vous pouvez saisir le nouveau rang du poste à réordonner au sein du groupe**

Mouvement 1D

Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

**Mouvement intra-départemental VAR**  
**Réordonner les postes du groupe**

Vous avez sélectionné le groupe suivant

Numéro du groupe	5950
Code du groupe	360_184
Libellé du groupe	(ENS - ZONE 2) Enseignants - GRD HYERES
Type du groupe	A
Commune de référence	
Nombre de postes du groupe	108
Groupe Mobilité Obligatoire	Oui

Liste des postes dans le groupe  
*Vous pouvez changer l'ordre d'un poste en cliquant sur son rang.*

10 1 - 10 sur 108

Rang	Numéro de poste	Commune	Établissement	Type de poste	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Nb de postes vacants	Nb de postes susceptibles d'être vacants	Nb de postes inaccessibles
1	30589	BELGENTIER	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE ECOLE PRIMAIRE DES TANNERIES (0830626E)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	3	0
2	30591	BORMES LES MIMOSAS	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN MOULIN (0831149Y)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	1	11	0
3	30608	CARQUEIRANNE	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JULES FERRY (0830652H)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	6	0
4	30609	CARQUEIRANNE	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE MARCEL PAGNOL (0830653J)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	7	0
5	30619	COLLOBRIERES	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE DOCTEUR VARENNE (0830944A)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	3	0

# L'enregistrement du vœu au sein d'un groupe par ordre de préférence

3

Il vous sera demandé de valider votre souhait de changer l'ordre des postes.

Liste des postes dans le groupe  
Vous pouvez changer l'ordre d'un poste en cliquant sur son rang.

10 1 - 10 sur 108

Rang	Numéro de poste	Commune	Établissement	Type de poste	Nature de support
1	30589	BELGENTIER			se élémentaire
1	30591	BORMES LES MIMOSAS			se élémentaire
3	30608	CARQUEIRANNE			se élémentaire
4	30609	CARQUEIRANNE			se élémentaire
5	30619	COLLOBRIERES			se élémentaire
6	30622	LA CRAU	(0830567R)		Enseignant classe élémentaire
7	30623	LA CRAU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN AICARD (0831191U)	E	Enseignant classe élémentaire
8	30624	LA CRAU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN GIONO (0831202F)	E	Enseignant classe élémentaire
9	30625	LA CRAU	ECOLE PRIMAIRE MARCEL PAGNOL (0831524F)	E	Enseignant classe élémentaire

**Confirmation**

Vous allez modifier l'ordre des postes du groupe.

**La modification d'un ordre de poste entraînera la renumérotation automatique des autres rangs de postes.**

Par exemple:  
-Vous remplacez l'ordre 6 par 2 : alors les postes 2 à 5 seront incrémentés d'un rang.  
-Vous remplacez l'ordre 2 par 6 : alors les postes 3 à 6 seront décrémentés d'un rang.

Êtes-vous sûr de vouloir continuer ?

✓ Valider    ✕ Annuler

# L'enregistrement du vœu au sein d'un groupe par ordre de préférence

4

4 Votre action sera confirmée par ce message

**i** L'ordre des postes de ce groupe a été modifié.

Libellé du groupe	(ENS - ZONE 2) Enseignts - GRD HYERES
Type du groupe	A
Commune de référence	
Nombre de postes du groupe	108
Groupe Mobilité Obligatoire	Oui

5

5 Vous pourrez constater la modification des rangs

Liste des postes dans le groupe

*Vous pouvez changer l'ordre d'un poste en cliquant sur son rang.*

10 1 - 10 sur 108

Rang	Numéro de poste	Commune	Établissement	Type de poste	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Nb de postes vacants	Nb de postes susceptibles d'être vacants	Nb de post inaccessible
1	30591	BORMES LES MIMOSAS	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN MOULIN (0831149Y)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	1	11	0
2	30589	BELGENTIER	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE ECOLE PRIMAIRE DES TANNERIES (0830626E)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	3	0
3	30608	CARQUEIRANNE	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JULES FERRY (0830652H)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	6	0
4	30609	CARQUEIRANNE	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE MARCEL PAGNOL (0830653J)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	7	0
5	30619	COLLOBRIERES	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE DOCTEUR VARENNE (0830944A)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	3	0
6	30622	LA CRAU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JULES FERRY (0830567R)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	9	0
7	30623	LA CRAU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN AICARD (0831191U)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	9	0
8	30624	LA CRAU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN GIONO (0831202F)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	1	13	0
9	30625	LA CRAU	ECOLE PRIMAIRE MARCEL PAGNOL (0831524F)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	5	0
10	30627	CUERS	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN JAURES 1 (0830570U)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	1	8	0

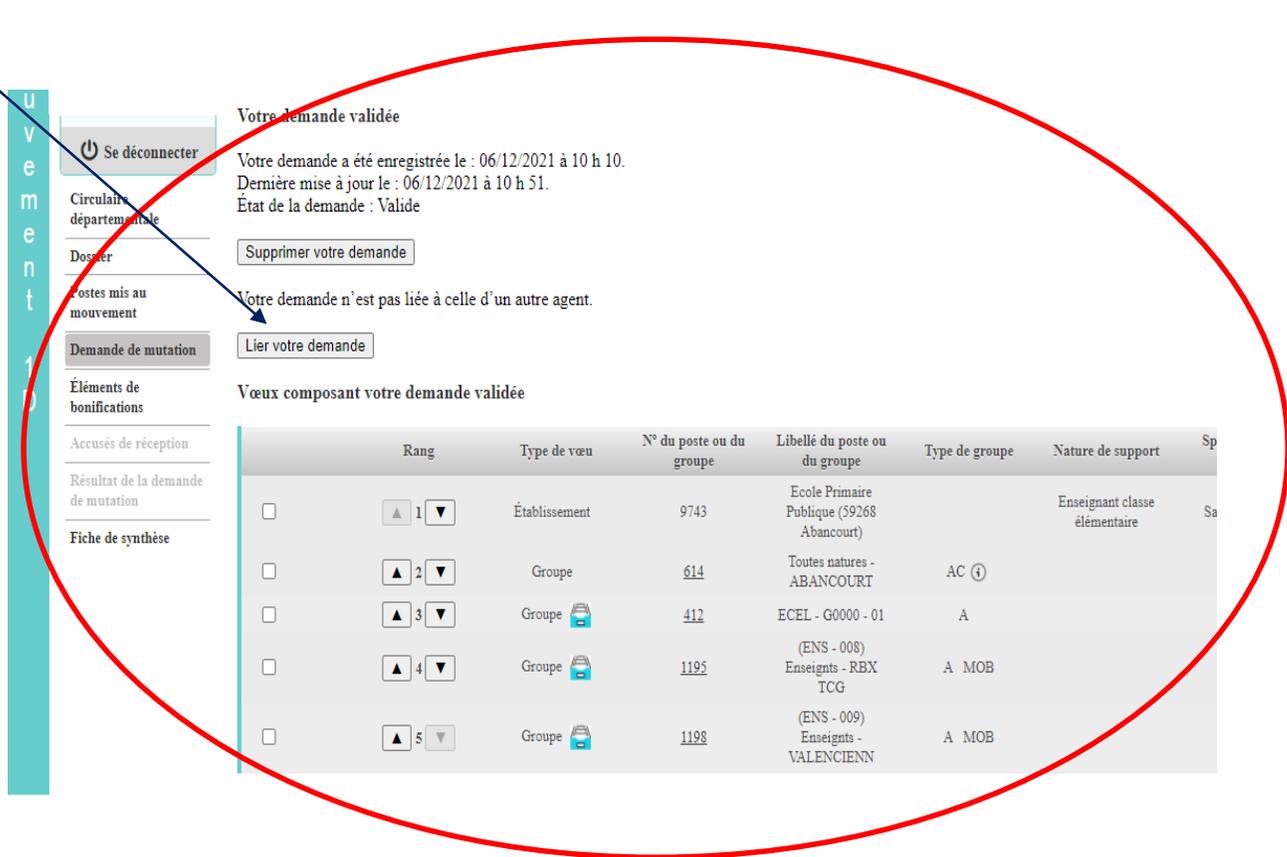
10 1 - 10 sur 108

Enregistrer l'ordre des postes du groupe

Retour à la liste des vœux

# Lier une demande de vœu

1 Pour lier votre vœu, cliquez sur « lier votre demande »



u  
v  
e  
m  
e  
n  
t

Se déconnecter

Circular départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

**Votre demande validée**  
 Votre demande a été enregistrée le : 06/12/2021 à 10 h 10.  
 Dernière mise à jour le : 06/12/2021 à 10 h 51.  
 État de la demande : Valide  
 Supprimer votre demande

Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.  
 Lier votre demande

**Vœux composant votre demande validée**

	Rang	Type de vœu	N° du poste ou du groupe	Libellé du poste ou du groupe	Type de groupe	Nature de support	Sp
<input type="checkbox"/>	▲ 1 ▼	Établissement	9743	Ecole Primaire Publique (59268 Abancourt)		Enseignant classe élémentaire	Sp
<input type="checkbox"/>	▲ 2 ▼	Groupe	614	Toutes natures - ABANCOURT	AC ⓘ		
<input type="checkbox"/>	▲ 3 ▼	Groupe 📄	412	ECEL - G0000 - 01 (ENS - 008)	A		
<input type="checkbox"/>	▲ 4 ▼	Groupe 📄	1195	Enseigns - RBX TCG	A MOB		
<input type="checkbox"/>	▲ 5 ▼	Groupe 📄	1198	(ENS - 009) Enseigns - VALENCIENN	A MOB		

# Lier une demande de vœu

2

Vous devez saisir le NUMEN de l'agent avec lequel vous souhaitez lier votre demande de mutation

🏠 Mouvement intra-départemental ESSONNE  
Liaison de votre demande

ATTENTION, votre demande de liaison ne pourra être prise en compte que si elle porte sur un ou des vœux établissement.

Cet écran vous permet de lier votre demande avec celle d'un autre agent, ce qui vous permettra de lier un ou plusieurs de vos vœux avec ceux du même agent.

Numen de l'agent avec lequel vous souhaitez lier votre demande

Rechercher

# Lier une demande de vœu

3 Une fois le NUMEN saisi, les informations suivantes sont affichées

Mouvement intra-départemental ESSONNE  
Liaison de votre demande

Vous souhaitez lier votre demande avec l'agent suivant :

Numen	
Nom usuel	
Nom de naissance	
Prénom	
Date de naissance	

Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

**Demande de mutation**

Éléments de bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

Valider



# Lier une demande de vœu

## 5 Voici la confirmation de votre liaison de vœu

Mouvement 1D

Non sécurisé | qi1-mv1-web01.mvt1d.prj.in.phm.education.gouv.fr/mvt1d/jsf/agent/candidature/liaison-voeux.xhtml

Mouvement intra-départemental NORD  
Liaison d'un vœu

**ATTENTION, votre demande de liaison ne pourra être prise en compte que si elle porte sur un ou des vœux établissement.**

Cet écran vous permet de lier le vœu que vous avez sélectionné avec un vœu de l'agent avec lequel vous avez lié votre demande. Attention cependant :

- Comme pour la liaison de votre demande, il est nécessaire que l'agent avec lequel vous avez lié votre demande lie également son vœu avec votre vœu, sans quoi la liaison ne sera pas prise en compte.
- Aucun contrôle ne sera effectué sur l'existence du vœu dont vous indiquerez le rang chez l'agent avec lequel vous avez lié votre demande.
- Puisque la liaison des vœux est effectuée via le rang, soyez vigilants : si vous changez le rang de vos vœux, n'oubliez pas de prévenir l'agent avec lequel vous avez lié votre demande afin qu'il mette à jour son vœu.

**Vous demande a été liée le 6 décembre 2021 avec**

Numen	[redacted]
Nom usuel	[redacted]
Nom de naissance	[redacted]
Prénom	[redacted]
Date de naissance	[redacted]

**Vous souhaitez lier votre vœu formulé sur le poste n°9743**

Rang du vœu [redacted] avec lequel vous souhaitez lier votre vœu

3

Valider la liaison

# Saisie d'une demande de bonification

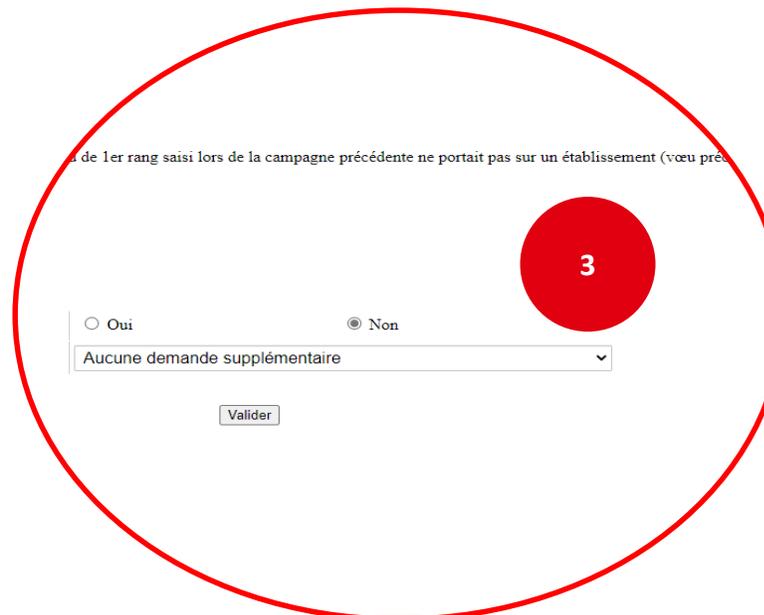
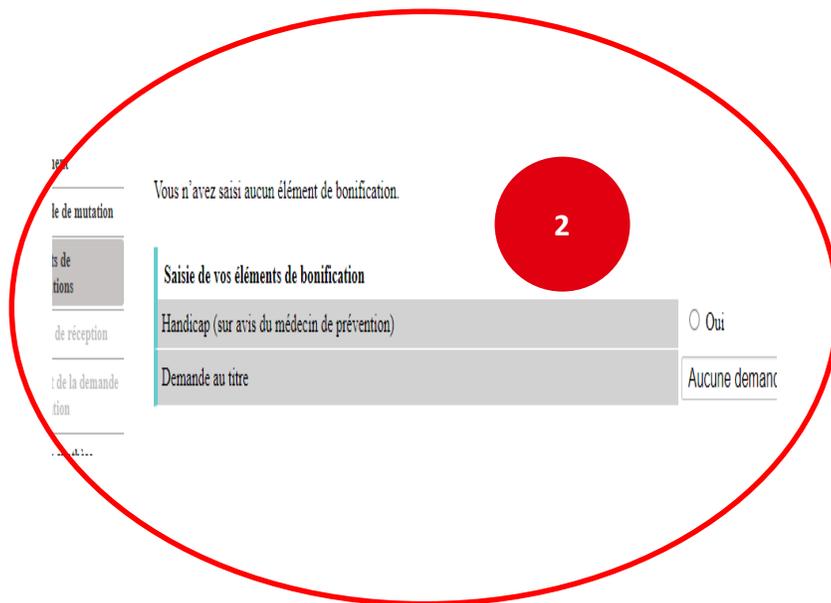
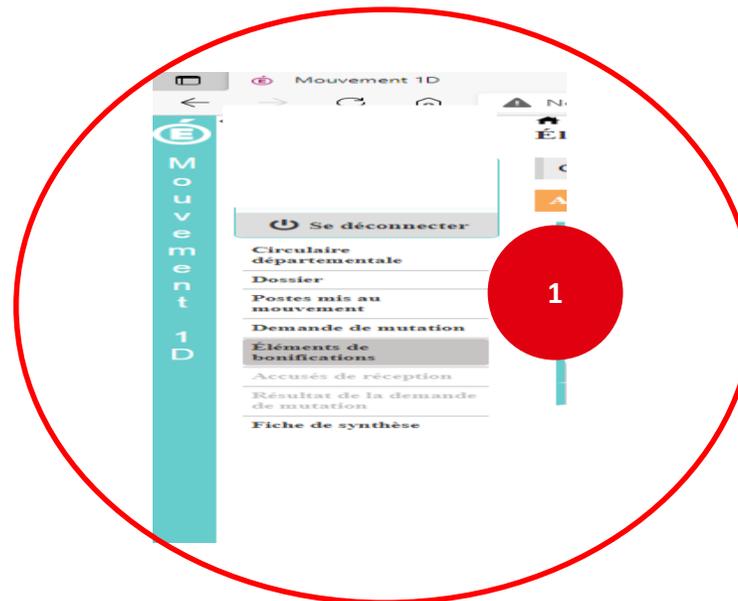
Une bonification permet notamment de demander, sous réserve de ce que propose votre département, des points au titre des situations suivantes :

- Demande au titre du rapprochement de conjoint
- Demande au titre de l'autorité parentale conjointe
- Demande au titre d'une situation de handicap
- Demande au titre d'une situation de parent isolé

Les demandes seront instruites sur la base des justificatifs requis et fournis et à jour.

# Saisie d'une demande de bonification

- 1 Cliquez sur « Éléments de bonifications ».
- 2 Aller dans « Saisie de vos éléments de bonification ».
- 3 Sélectionnez oui ou non dans « handicap sur avis du médecin de prévention ».



# Saisie d'une demande de bonification

4 Sélectionnez votre demande au titre dans la liste déroulante (la liste déroulante affiche uniquement les bonifications proposées par votre département)

Mouvement 1 D

Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

Mouvement intra-départemental NORD  
Éléments de bonification

Cet écran vous permet de créer, modifier et/ou supprimer votre demande de bonifications.

Attention ! Vous devez vous assurer que la (les) bonification(s) que vous demandez est (sont) bien prise(s) en compte dans le barème départemental.

**Bonification au titre du caractère répété de la demande**  
Vous ne pouvez pas bénéficier de la bonification au titre du caractère répété de la demande car votre vœu de 1er rang saisi lors de la campagne précédente ne portait pas sur un établissement (vœu précé

**Éléments de bonification saisis**  
Vous n'avez saisi aucun élément de bonification.

**Saisie de vos éléments de bonification**

Handicap (sur avis du médecin de prévention)  Oui  Non

Demande au titre

Aucune demande supplémentaire  
Aucune demande supplémentaire  
Autorité parentale conjointe (APC)  
Parent isolé (PI)  
Rapprochement de conjoint (RC)

4

# Sélection d'une commune d'exercice du conjoint

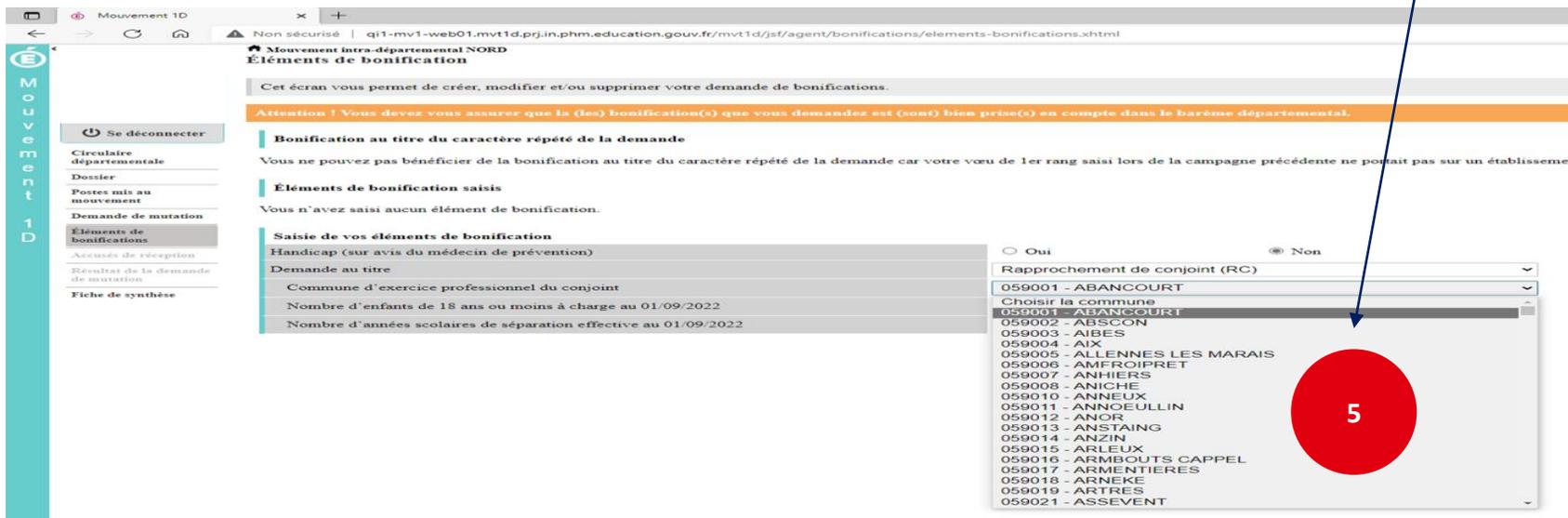
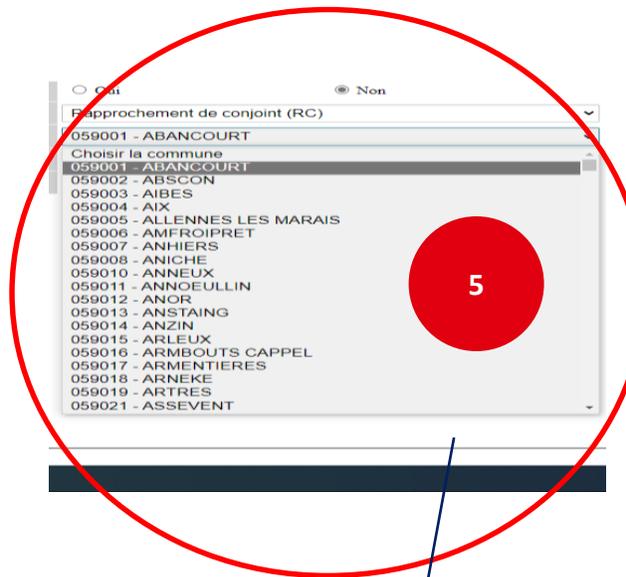
Exemple : demande de rapprochement de conjoint

RC = commune d'exercice professionnel du conjoint

APC = commune de résidence de l'enfant

**5** Vous pouvez sélectionner ou saisir une information (commune, nombre d'enfants, années de séparation) selon la bonification demandée.

**i** Les informations décrites ci-dessus sont affichées en fonction des choix du département



# Le récapitulatif de votre demande de bonification

6

Une fois validées, vous avez accès au récapitulatif des informations saisies au titre de la demande de bonification [...].

m  
e  
n  
t  
  
1  
D

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

## Bonification au titre du caractère répété de la demande

Vous ne pouvez pas bénéficier de la bonification au titre du caractère répété de la demande car votre vœu de 1er rang saisi lors de la campagne précédente ne portait pas sur un établissement (vœu précis) ou vous n'avez pas fait de vœux l'année dernière.

## Éléments de bonification saisis

Handicap (sur avis du médecin de prévention)	Non
Demande au titre	Rapprochement de conjoint (RC)
Commune d'exercice professionnel du conjoint	59001 - ABANCOURT
Nombre d'enfants de 18 ans ou moins à charge au 01/09/2022	1
Nombre d'années scolaires de séparation effective au 01/09/2022	1

Supprimer mes éléments de bonification

## Modification de vos éléments de bonification

Handicap (sur avis du médecin de prévention)	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
Demande au titre	Rapprochement de conjoint (RC) ▼
Commune d'exercice professionnel du conjoint	059001 - ABANCOURT ▼
Nombre d'enfants de 18 ans ou moins à charge au 01/09/2022	1 ▼
Nombre d'années scolaires de séparation effective au 01/09/2022	1 ▼

Valider

6

# Cas particulier d'un candidat demandant son propre poste via un vœu précis

## Depuis la campagne 2023 :

Si vous vous portez candidat(e) sur votre propre poste, vous aurez un message d'alerte vous indiquant :

*« Attention, vous avez formulé un vœu sur le poste que vous occupez à titre définitif. Si vous n'êtes pas en mesure de carte scolaire, nous vous invitons à retirer ce vœu car le mouvement ne pourra pas prendre en compte ni ce vœu ni les suivants. »*

Ce message est destiné à vous inviter à ne pas vous porter candidat(e) sur votre propre poste, sauf si vous êtes concerné(e) par une mesure de carte scolaire.

## Exemple : Vous êtes, affecté(e) à titre définitif sur un poste d'enseignant en classe élémentaire dans l'école Victor Hugo à Colombes.

Mouvement 1D

**Mouvement intra-départemental HAUTS-DE-SEINE**

**Demande de mutation validée**

Cet écran vous permet de créer, consulter, modifier et/ou supprimer votre demande de mutation. Attention, votre demande est validée à l'ajout de chaque vœu. Pour annuler votre demande, il faut la supprimer.

**Votre demande validée**

Votre demande a été enregistrée le : 19/07/2022 à 07 h 48.  
 Dernière mise à jour le : 19/07/2022 à 09 h 56.  
 État de la demande : Valide

Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.

**Vœux composant votre demande validée**

	Rang	Type de vœu	N° du poste ou du groupe	Libellé du poste ou du groupe	Type de groupe	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Quotité	Entier/fractionné	Vœu lié	Rang lié	Liaison du vœu
<input type="checkbox"/>	▲ 1 ▼	Établissement	65275	École Élémentaire Publique Jacques Ducour A (92000 Nanterre)		Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	Non		Lier un vœu nécessite de lier votre demande
<input type="checkbox"/>	! ▲ 2 ▼	Groupe 	21286	TOUTES NATLRES - BASSIN DE NANTERRE	A							
<input type="checkbox"/>	! ▲ 3 ▼	Groupe 	21130	Toutes natues - CHAVILLE	AC 							

**1** Vous ajoutez un vœu à une première saisie initiale.

2

Vous recherchez un poste via la « recherche guidée ». Ici, tout poste situé dans la commune de Colombes.

Mouvement 1 D

Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

Mouvement intra-départemental HAUTS-DE-SEINE

### Recherche des postes au mouvement

Type de poste: Tous les postes

Nature de support: Tous types de nature de supports

Spécialité: Toutes les spécialités

Circonscription: Sélectionner une circonscription

Commune: 092025 - COLOMBES

École / Établissement: Tous les établissements de la commune

Rechercher les postes

Pour rechercher un poste, vous devez renseigner au moins une circonscription ou une commune

OU

### Recherche des groupes de postes au mouvement

Type de groupe:  Tous  Assimilé commune  Autre

Commune de référence: 092002 - ANTONY

Groupe Mobilité Obligatoire:  Indifférent  Oui  Non

Les groupes comportant :

Poste N° :

Nature de support: Tous types de nature de supports

Spécialité: Toutes les spécialités

Rechercher les groupes

Mouvement 1 D

Mouvement intra-départemental HAUTS-DE-SEINE  
Recherche des postes vacants ou susceptibles d'être vacants

Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonification

Accusés de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

Recherche guidée des postes

Type de poste	Tous les postes
Nature de support	Tous types de nature de supports
Spécialité	Toutes les spécialités
Circonscription	Sélectionner une circonscription
Commune	092025 - COLOMBES
École / Établissement	Tous les établissements de la commune

Numéro du poste	Commune	Libellé du poste	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Quantité	Poste entier ou fractionnel	Nb de postes vacants	Nb de postes d'être vacants	Nb de postes inaccessibles
591						Tout			
51691	COLOMBES	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE VICTOR HUGO (0921611B)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	22	0

4

3

4

3 L'application affiche alors une famille de postes située dans la commune de Colombes.

4 Les informations relatives à la famille de postes proposées sont visibles dans le pavé supérieur.

5

Dès l'écran récapitulatif des caractéristiques du poste demandé, le message ci-dessous s'affichera si votre vœu porte sur le poste que vous occupez à titre définitif.

Mouvement intra-départemental HAUTS-DE-SEINE  
Ajouter un vœu

Attention, vous avez formulé un vœu sur le poste que vous occupez à titre définitif. Si vous n'êtes pas en mesure de carte scolaire, nous vous invitons à retirer ce vœu car le mouvement ne pourra pas prendre en compte ce vœu ni les suivants.

Vous avez sélectionné le poste suivant :

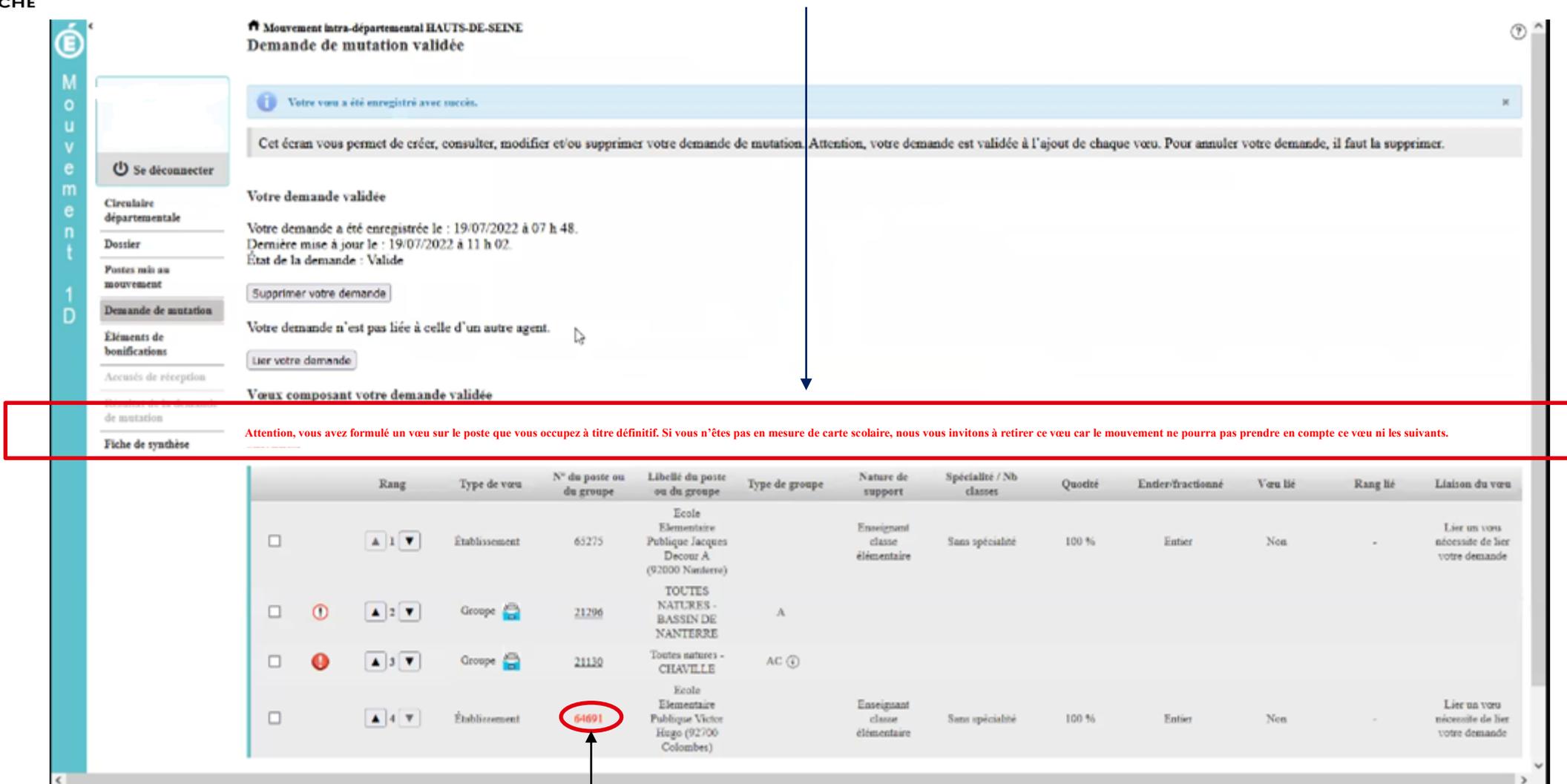
N° du poste	64691
Libellé du poste	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE VICTOR.HUGO (092025 COLOMBES)
Nature	Enseignant classe élémentaire
Spécialité	Sans spécialité
Quotité	100 %
Poste entier ou fractionné	Entier
Nombre de postes vacants	0
Nombre de postes susceptibles d'être vacants	22
Nombre de postes inaccessibles	0
Commentaire sur le poste	-

Formuler un vœu sur ce poste

Si vous n'êtes pas concerné(e) par une mesure de carte scolaire, vous devez tenir compte du message et retirer le vœu qui porte sur votre propre poste.

6

Ce message sera affiché sur les différents écrans de l'application et sur l'écran récapitulatif de la saisie des vœux.



Mouvement 1 D

Mouvement intra-départemental HAUTS-DE-SEINE  
Demande de mutation validée

Votre vœu a été enregistré avec succès.

Cet écran vous permet de créer, consulter, modifier et/ou supprimer votre demande de mutation. Attention, votre demande est validée à l'ajout de chaque vœu. Pour annuler votre demande, il faut la supprimer.

Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

**Demande de mutation**

Éléments de bonifications

Accusés de réception

de mutation

Fiche de synthèse

Votre demande validée

Votre demande a été enregistrée le : 19/07/2022 à 07 h 48.  
Dernière mise à jour le : 19/07/2022 à 11 h 02.  
État de la demande : Valide

Supprimer votre demande

Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.

Lier votre demande

Vœux composant votre demande validée

Attention, vous avez formulé un vœu sur le poste que vous occupez à titre définitif. Si vous n'êtes pas en mesure de carte scolaire, nous vous invitons à retirer ce vœu car le mouvement ne pourra pas prendre en compte ce vœu ni les suivants.

	Rang	Type de vœu	N° du poste ou du groupe	Libellé du poste ou du groupe	Type de groupe	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Quotité	Entier/fractionné	Vœu lié	Rang lié	Liaison du vœu
<input type="checkbox"/>	▲ 1 ▼	Établissement	65275	Ecole Élémentaire Publique Jacques Decour A (92000 Nanterre)		Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	Non	-	Lier un vœu nécessite de lier votre demande
<input type="checkbox"/>	▲ 2 ▼	Groupe	21296	TOUTES NATURES - BASSIN DE NANTERRE	A							
<input type="checkbox"/>	▲ 3 ▼	Groupe	21120	Toutes natures - CHAVELLE	AC							
<input type="checkbox"/>	▲ 4 ▼	Établissement	64691	Ecole Élémentaire Publique Victor Hugo (92700 Colombes)		Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	Non	-	Lier un vœu nécessite de lier votre demande

Le n° de poste concerné est affiché en rouge.

**7** Le message sera également visible sur la fiche de synthèse.

Editée le : 19/07/2022 à 11:05

### Fiche de Synthèse À titre indicatif

**Nom, Prénom :** \_\_\_\_\_  
**Date de naissance :** \_\_\_\_\_  
**Votre demande a été enregistrée le :** 19/07/2022 à 07 h 48  
**Dernière mise à jour le :** 19/07/2022 à 11 h 02  
**Etat de la demande :** Valide  
**Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.**

#### Voeux

Attention, vous avez formulé un vœu sur le poste que vous occupez à titre définitif. Si vous n'êtes pas en mesure de carte scolaire, nous vous invitons à retirer ce vœu car le mouvement ne pourra pas prendre en compte ce vœu ni les suivants.

Rang	Type de vœu (Type de groupe)	N° du poste ou du groupe	Libellé du poste ou du groupe	Nature de support	Spécialité Nb classes Nb classes spécialisées	Quotité	Entier /Fractionné	Rang lié
1	Etablissement	65275	Ecole Elementaire Publique Jacques Decour A (92000 Nanterre)	Enseignant classe elementaire	Sans spécialité	100%	Entier	
 2	Groupe (A) *	21296	TOUTES NATURES - BASSIN DE NANTERRE					
 3	Groupe (AC) *	21130	Toutes natures - CHAVILLE (92022 Chaville)					
4	Etablissement	64691	Ecole Elementaire Publique Victor Hugo (92700 Colombes)	Enseignant classe elementaire	Sans spécialité	100%	Entier	

\* : Ce groupe n'a pas fait l'objet de réordonnement de votre part.  
 : Ce vœu porte sur un poste ou un groupe qui n'est plus mis au mouvement.  
 : Ce vœu porte sur un groupe comportant au moins un poste qui n'est plus mis au mouvement.

Page : 1

## Vous le visualiserez également sur les accusés de réception.

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du département YVELINES  
 Mouvement des professeurs des écoles et instituteurs - année 2022 - 2023  
 \*\*\*  
**Accusé de réception**  
 \*\*\*

.....*Votre situation administrative.*.....

<p><b>Grade :</b> Professeur des écoles de classe normale</p> <p><b>Titres :</b> 2017 - Certificat d'aptitude au professorat des écoles</p>	<p><b>Affectation actuelle :</b> Affectation à titre définitif Titulaire remplaçant</p> <p><b>Établissement d'exercice :</b> Ecole elementaire publique Edme Fremy Versailles</p> <p><b>Circonscription :</b> (0783224F) IEN VERSAILLES</p>
---	---

**Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.**

.....*Les éléments constitutifs de votre demande de bonification*.....

**Vous n'avez saisi aucun élément de bonification.**

.....*Liste des vœux émis par*.....

Attention, vous avez formulé un vœu sur le poste que vous occupez à titre définitif. Si vous n'êtes pas en mesure de carte scolaire, nous vous invitons à retirer ce vœu car le mouvement ne pourra pas prendre en compte ce vœu ni les suivants.

Rang	Type de vœu (Type de groupe)	Numéro du poste ou du groupe	Libellé du poste ou du groupe	Nature de support	Spécialité Nb Classes Nb Classes spécialisées	Circonscription	Rang vœu lié
1	Etablissement	101105	Ecole elementaire publique Guernes	Directeur d'école	Direction 5 classes	IEN - Mantes la ville	
2	Établissement	100638	Ecole elementaire publique Edme fremy Versailles	Titulaire remplaçant	Sans spécialité	IEN - Versailles	

ACCUSE DE RÉCEPTION INITIAL

\* : Ce groupe n'a pas fait l'objet de réordonnement de votre part.

Édité le : 19/07/2022 à 11:12  
 Page : 1

# Cas particulier d'un candidat saisissant un vœu groupe dans lequel figure son propre poste

## Attention :

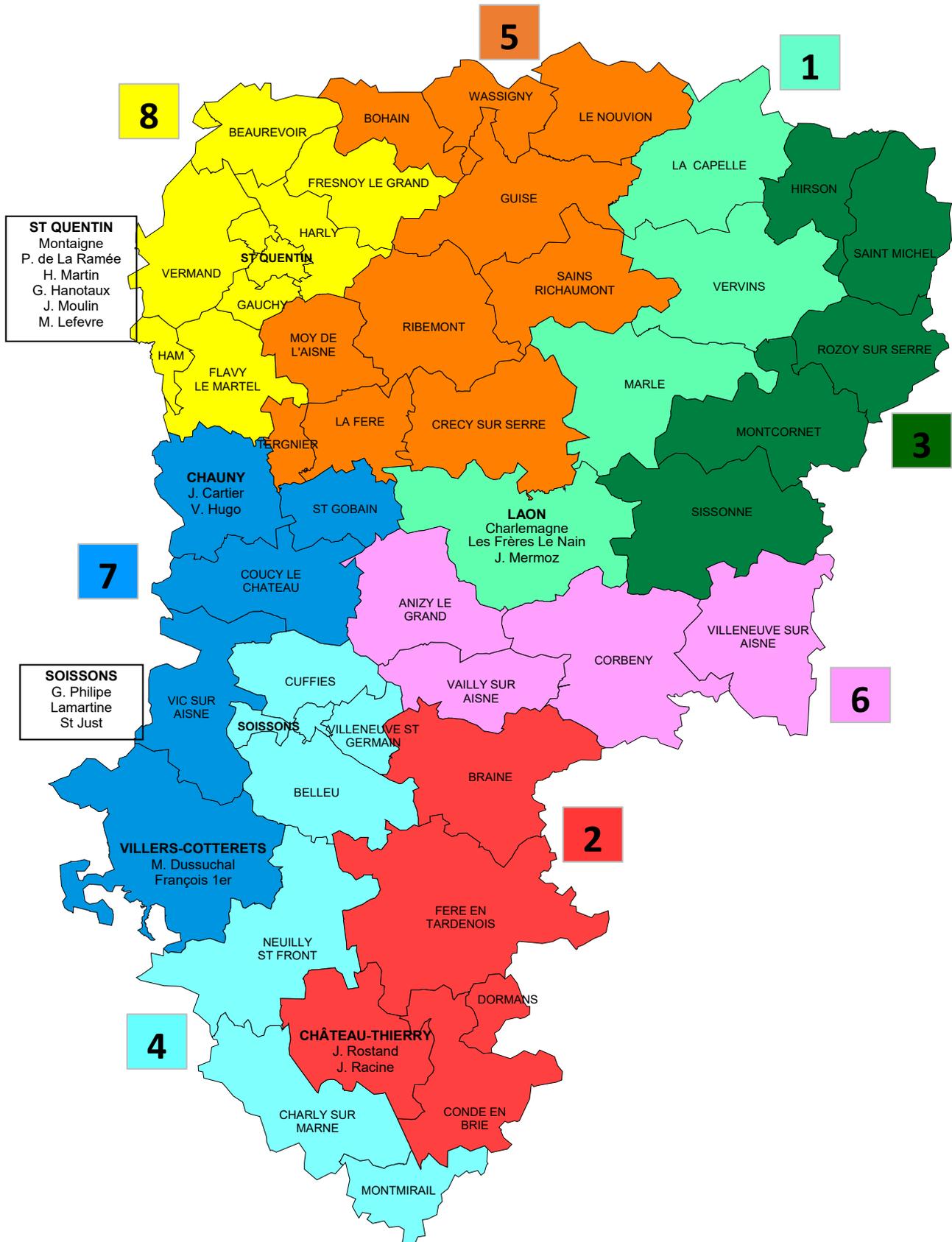
Si vous saisissez un vœu groupe dans lequel se trouve votre poste, **vous n'aurez pas de message d'alerte.** Point d'attention : **votre vœu groupe sera tout de même pris en compte.**

Lorsque MVT1D traitera ce vœu groupe, il ne tiendra pas compte **de votre poste** **toutefois il traitera tous les autres postes du groupe** dont les suivants, le cas échéant.

Aussi, vous avez **deux possibilités :**

- Soit vous ne saisissez pas de vœu groupe où figure votre poste ;
- Soit vous saisissez un vœu groupe où figure votre poste en sachant que MVT1D ne le prendra pas en compte mais qu'il prendra en compte les postes éventuellement classés après le vôtre.

## Mouvement intradépartemental 2024 - Vœux groupes et zones 1 à 8



**ZONES 2024/2025**

**ZONE 1**

VILLE SECTEUR COLLEGE	NOM SECTEUR COLLEGE	INSEE	COMMUNES	CIRCONSCRIPTION
LA CAPELLE	PIERRE SELLIER	02833	WIMY	HIRSON
LA CAPELLE	PIERRE SELLIER	02135	BUIRONFOSSE	HIRSON
LA CAPELLE	PIERRE SELLIER	02295	ETREAUPONT	HIRSON
LA CAPELLE	PIERRE SELLIER	02141	LA CAPELLE	HIRSON
LA CAPELLE	PIERRE SELLIER	02312	LA FLAMENGRIE	HIRSON
LA CAPELLE	PIERRE SELLIER	02469	MARLY-GOMONT	HIRSON
LAON	CHARLEMAGNE	02028	ATHIES-SOUS-LAON	LAON
LAON	CHARLEMAGNE	02128	BRUYERES-ET-MONTBERAULT	LAON
LAON	CHARLEMAGNE	02282	EPPES	LAON
LAON	Charlemagne - Les Frères le Nain - Jean Mermoz	02408	LAON	LAON
LAON	JEAN MERMOZ	02191	CHIVY-LES-ETOUVELLES	LAON
LAON	JEAN MERMOZ	02238	CREPY	LAON
LAON	JEAN MERMOZ	02329	FOURDRAIN	LAON
LAON	JEAN MERMOZ	02497	MONS-EN-LAONNOIS	LAON
LAON	JEAN MERMOZ	02621	PRESLES-ET-THIERNY	LAON
LAON	JEAN MERMOZ	02821	VIVAISE	LAON
LAON	LES FRERES LE NAIN	02037	AULNOIS-SOUS-LAON	LAON
LAON	LES FRERES LE NAIN	02157	CHAMBRY	LAON
LAON	LES FRERES LE NAIN	02309	FESTIEUX	LAON
MARLE	JACQUES PREVERT	02283	ERLON	LAONNOIS
MARLE	JACQUES PREVERT	02460	MARCY-SOUS-MARLE	LAONNOIS
MARLE	JACQUES PREVERT	02468	MARLE	LAONNOIS
MARLE	JACQUES PREVERT	02600	PIERREPONT	LAONNOIS
MARLE	JACQUES PREVERT	02737	TAVAUX-ET-PONTSERICOURT	LAONNOIS
MARLE	JACQUES PREVERT	02827	VOYENNE	LAONNOIS
VERVINS	CONDORCET	02321	FONTAINE-LES-VERVINS	HIRSON
VERVINS	CONDORCET	02109	LA BOUTEILLE	HIRSON
VERVINS	CONDORCET	02759	LA VALLEE-AU-BLE	GUISE
VERVINS	CONDORCET	02404	LANDOUZY-LA-COUR	HIRSON
VERVINS	CONDORCET	02405	LANDOUZY-LA-VILLE	HIRSON
VERVINS	CONDORCET	02608	PLOMION	HIRSON
VERVINS	CONDORCET	02789	VERVINS	HIRSON

**ZONES 2024/2025**

**ZONE 2**

VILLE SECTEUR COLLEGE	NOM SECTEUR COLLEGE	INSEE	COMMUNES	CIRCONSCRIPTION
BRAINE	PIERRE ET MARIE CURIE	02110	BRAINE	SOISSONNAIS
BRAINE	PIERRE ET MARIE CURIE	02167	CHASSEMY	SOISSONNAIS
BRAINE	PIERRE ET MARIE CURIE	02195	CIRY-SALSOGNE	SOISSONNAIS
BRAINE	PIERRE ET MARIE CURIE	02224	COURCELLES-SUR-VESLES	SOISSONNAIS
BRAINE	PIERRE ET MARIE CURIE	02520	MONT-NOTRE-DAME	SOISSONNAIS
BRAINE	PIERRE ET MARIE CURIE	02581	PAARS	SOISSONNAIS
BRAINE	PIERRE ET MARIE CURIE	02714	SERMOISE	SOISSONNAIS
BRAINE	PIERRE ET MARIE CURIE	02763	VASSENY	SOISSONNAIS
BRAINE	PIERRE ET MARIE CURIE	02054	BAZOUCHES-ET-ST-THIBAUT	SOISSONNAIS
BRAINE	PIERRE ET MARIE CURIE	02439	LES SEPTVALLONS	SOISSONNAIS
CHÂTEAU-THIERRY	JEAN RACINE	02114	BRASLES	CHÂTEAU-THIERRY
CHÂTEAU-THIERRY	JEAN RACINE	02187	CHIERRY	CHÂTEAU-THIERRY
CHÂTEAU-THIERRY	JEAN RACINE	02292	ETAMPES-SUR-MARNE	CHÂTEAU-THIERRY
CHÂTEAU-THIERRY	JEAN RACINE	02328	FOSSOY	CHÂTEAU-THIERRY
CHÂTEAU-THIERRY	JEAN RACINE	02540	NESLES-LA-MONTAGNE	CHÂTEAU-THIERRY
CHÂTEAU-THIERRY	JEAN RACINE	02554	NOGENTEL	CHÂTEAU-THIERRY
CHÂTEAU-THIERRY	JEAN RACINE - JEAN ROSTAND	02168	CHATEAU-THIERRY	CHÂTEAU-THIERRY
CHÂTEAU-THIERRY	JEAN ROSTAND	02085	BEZU-SAINT-GERMAIN	CHÂTEAU-THIERRY
CHÂTEAU-THIERRY	JEAN ROSTAND	02279	EPAUX-BEZU	CHÂTEAU-THIERRY
CHÂTEAU-THIERRY	JEAN ROSTAND	02290	ESSOMES-SUR-MARNE	CHÂTEAU-THIERRY
CHÂTEAU-THIERRY	JEAN ROSTAND	02781	VERDILLY	CHÂTEAU-THIERRY
CONDE EN BRIE	GAY LUSSAC	02209	CONDE-EN-BRIE	CHÂTEAU-THIERRY
CONDE EN BRIE	GAY LUSSAC	02213	CONNIGIS	CHÂTEAU-THIERRY
CONDE EN BRIE	GAY LUSSAC	02228	COURTEMONT-VARENNES	CHÂTEAU-THIERRY
CONDE EN BRIE	GAY LUSSAC	02239	CREZANCY	CHÂTEAU-THIERRY
CONDE EN BRIE	GAY LUSSAC	02484	MEZY-MOULINS	CHÂTEAU-THIERRY
CONDE EN BRIE	GAY LUSSAC	02510	MONTHUREL	CHÂTEAU-THIERRY
CONDE EN BRIE	GAY LUSSAC	02524	MONT-SAINT-PERE	CHÂTEAU-THIERRY
CONDE EN BRIE	GAY LUSSAC	02677	SAINT-EUGENE	CHÂTEAU-THIERRY
DORMANS	CLAUDE-NICOLAS LEDOUX	02748	TRELOU-SUR-MARNE	CHÂTEAU-THIERRY
FERE EN TARDENOIS	ANNE DE MONTMORENCY	02083	BEUVARDES	VILLERS-COTTERETS
FERE EN TARDENOIS	ANNE DE MONTMORENCY	02203	COINCY	VILLERS-COTTERETS
FERE EN TARDENOIS	ANNE DE MONTMORENCY	02220	COULONGES-COHAN	VILLERS-COTTERETS
FERE EN TARDENOIS	ANNE DE MONTMORENCY	02305	FERE-EN-TARDENOIS	VILLERS-COTTERETS
FERE EN TARDENOIS	ANNE DE MONTMORENCY	02816	VILLERS-SUR-FERE	VILLERS-COTTERETS

**ZONES 2024/2025**

**ZONE 3**

VILLE SECTEUR COLLEGE	NOM SECTEUR COLLEGE	INSEE	COMMUNES	CIRCONSCRIPTION
HIRSON	GEORGES COBAST	02130	BUCILLY	HIRSON
HIRSON	GEORGES COBAST	02134	BUIRE	HIRSON
HIRSON	GEORGES COBAST	02275	EFFRY	HIRSON
HIRSON	GEORGES COBAST	02381	HIRSON	HIRSON
HIRSON	GEORGES COBAST	02378	LA HERIE	HIRSON
HIRSON	GEORGES COBAST	02495	MONDREPUIS	HIRSON
HIRSON	GEORGES COBAST	02544	NEUVE-MAISON	HIRSON
HIRSON	GEORGES COBAST	02567	OHIS	HIRSON
HIRSON	GEORGES COBAST	02574	ORIGNY-EN-THIERACHE	HIRSON
MONTCORNET	LE RUISSEAU	02133	BUCY-LES-PIERREPONT	LAONNOIS
MONTCORNET	LE RUISSEAU	02160	CHAOURSE	LAONNOIS
MONTCORNET	LE RUISSEAU	02264	DIZY-LE-GROS	LAONNOIS
MONTCORNET	LE RUISSEAU	02743	LE THUEL	LAONNOIS
MONTCORNET	LE RUISSEAU	02433	LISLET	LAONNOIS
MONTCORNET	LE RUISSEAU	02502	MONTCORNET	LAONNOIS
MONTCORNET	LE RUISSEAU	02519	MONTLOUE	LAONNOIS
ROZOY	JULES FERRY	02126	BRUNEHAMEL	HIRSON
ROZOY	JULES FERRY	02666	ROZOY-SUR-SERRE	HIRSON
SAINT MICHEL	CESAR SAVART	02020	ANY-MARTIN-RIEUX	HIRSON
SAINT MICHEL	CESAR SAVART	02031	AUBENTON	HIRSON
SAINT MICHEL	CESAR SAVART	02425	LEUZE	HIRSON
SAINT MICHEL	CESAR SAVART	02470	MARTIGNY	HIRSON
SAINT MICHEL	CESAR SAVART	02684	SAINT-MICHEL	HIRSON
SAINT MICHEL	CESAR SAVART	02831	WATIGNY	HIRSON
SISSONNE	FROELICHER	02218	COUCY-LES-EPPES	LAONNOIS
SISSONNE	FROELICHER	02346	GIZY	LAONNOIS
SISSONNE	FROELICHER	02430	LIESSE-NOTRE-DAME	LAONNOIS
SISSONNE	FROELICHER	02472	MAUREGNY-EN-HAYE	LAONNOIS
SISSONNE	FROELICHER	02498	MONTAIGU	LAONNOIS
SISSONNE	FROELICHER	02553	NIZY-LE-COMTE	LAONNOIS
SISSONNE	FROELICHER	02676	ST-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT	LAONNOIS
SISSONNE	FROELICHER	02720	SISSONNE	LAONNOIS

**ZONES 2024/2025**

**ZONE 4**

VILLE SECTEUR COLLEGE	NOM SECTEUR COLLEGE	INSEE	COMMUNES	CIRCONSCRIPTION
BELLEU	JEAN MERMOZ	02064	BELLEU	SOISSONNAIS
BELLEU	JEAN MERMOZ	02564	BERNOY-LE-CHÂTEAU	SOISSONNAIS
BELLEU	JEAN MERMOZ	02154	CHACRISE	SOISSONNAIS
BELLEU	JEAN MERMOZ	02226	COURMELLES	SOISSONNAIS
BELLEU	JEAN MERMOZ	02372	HARTENNES-ET-TAUX	SOISSONNAIS
BELLEU	JEAN MERMOZ	02706	SEPTMONTS	SOISSONNAIS
BELLEU	JEAN MERMOZ	02770	VAUXBUIN	SOISSONNAIS
CHARLY SUR MARNE	FRANCOIS TRUFFAUT	02163	CHARLY SUR MARNE	CHÂTEAU-THIERRY
CHARLY SUR MARNE	FRANCOIS TRUFFAUT	02186	CHEZY-SUR-MARNE	CHÂTEAU-THIERRY
CHARLY SUR MARNE	FRANCOIS TRUFFAUT	02242	CROUTTES-SUR-MARNE	CHÂTEAU-THIERRY
CHARLY SUR MARNE	FRANCOIS TRUFFAUT	02268	DOMPTIN	CHÂTEAU-THIERRY
CHARLY SUR MARNE	FRANCOIS TRUFFAUT	02465	MARIGNY-EN-ORXOIS	CHÂTEAU-THIERRY
CHARLY SUR MARNE	FRANCOIS TRUFFAUT	02521	MONTREUIL-AUX-LIONS	CHÂTEAU-THIERRY
CHARLY SUR MARNE	FRANCOIS TRUFFAUT	02555	NOGENT-L'ARTAUD	CHÂTEAU-THIERRY
CHARLY SUR MARNE	FRANCOIS TRUFFAUT	02596	PAVANT	CHÂTEAU-THIERRY
CHARLY SUR MARNE	FRANCOIS TRUFFAUT	02653	ROMENY-SUR-MARNE	CHÂTEAU-THIERRY
CHARLY SUR MARNE	FRANCOIS TRUFFAUT	02701	SAULCHERY	CHÂTEAU-THIERRY
CHARLY SUR MARNE	FRANCOIS TRUFFAUT	02818	VILLIERS-SAINT-DENIS	CHÂTEAU-THIERRY
CUFFIES	MAURICE WAJSFELNER	02243	CROUY	SOISSONS
CUFFIES	MAURICE WAJSFELNER	02245	CUFFIES	SOISSONS
CUFFIES	MAURICE WAJSFELNER	02398	JUVIGNY	SOISSONS
CUFFIES	MAURICE WAJSFELNER	02593	PASLY	SOISSONS
CUFFIES	MAURICE WAJSFELNER	02610	POMMIERS	SOISSONS
MONTMIRAIL	DE LA BRIE CHAMPENOISE	02798	VIELS-MAISONS	CHÂTEAU-THIERRY
NEUILLY SAINT FRONT	JOSEPH BOURY	02185	CHEZY-EN-ORXOIS	VILLERS-COTTERETS
NEUILLY SAINT FRONT	JOSEPH BOURY	02258	DAMMARD	VILLERS-COTTERETS
NEUILLY SAINT FRONT	JOSEPH BOURY	02339	GANDELU	VILLERS-COTTERETS
NEUILLY SAINT FRONT	JOSEPH BOURY	02512	MONTIGNY-L'ALLIER	VILLERS-COTTERETS
NEUILLY SAINT FRONT	JOSEPH BOURY	02543	NEUILLY-SAINT-FRONT	VILLERS-COTTERETS
NEUILLY SAINT FRONT	JOSEPH BOURY	02580	OULCHY-LE-CHATEAU	VILLERS-COTTERETS
NEUILLY SAINT FRONT	JOSEPH BOURY	02662	ROZET-SAINT-ALBIN (*)	VILLERS-COTTERETS
SOISSONS	LA MARTINE	02477	MERCIN-ET-VAUX	SOISSONS
SOISSONS	LA MARTINE	02598	PERNANT	SOISSONS
SOISSONS	LA MARTINE - G. PHILIPPE - SAINT- JUST	02722	SOISSONS	SOISSONS
VILLENEUVE ST GERMAIN	LOUISE MICHEL	02003	ACY	SOISSONNAIS
VILLENEUVE ST GERMAIN	LOUISE MICHEL	02089	BILLY-SUR-AISNE	SOISSONNAIS
VILLENEUVE ST GERMAIN	LOUISE MICHEL	02131	BUCY-LE-LONG	SOISSONNAIS
VILLENEUVE ST GERMAIN	LOUISE MICHEL	02190	CHIVRES-VAL	SOISSONNAIS
VILLENEUVE ST GERMAIN	LOUISE MICHEL	02487	MISSY-SUR-AISNE	SOISSONNAIS
VILLENEUVE ST GERMAIN	LOUISE MICHEL	02780	VENIZEL	SOISSONNAIS
VILLENEUVE ST GERMAIN	LOUISE MICHEL	02805	VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN	SOISSONNAIS

(\*) : possible fermeture école R2024

**ZONES 2024/2025**

**ZONE 5**

VILLE SECTEUR COLLEGE	NOM SECTEUR COLLEGE	INSEE	COMMUNES	CIRCONSCRIPTION
BOHAIN	HENRI MATISSE	02095	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	GUISE
BOHAIN	HENRI MATISSE	02112	BRANCOURT-LE-GRAND	GUISE
BOHAIN	HENRI MATISSE	02618	PREMONT	GUISE
BOHAIN	HENRI MATISSE	02703	SEBONCOURT	GUISE
CRECY SUR SERRE	CHARLES BRAZIER	02046	BARENTON-BUGNY	LAONNOIS
CRECY SUR SERRE	CHARLES BRAZIER	02047	BARENTON-CEL	LAONNOIS
CRECY SUR SERRE	CHARLES BRAZIER	02180	CHERY-LES-POUILLY	LAONNOIS
CRECY SUR SERRE	CHARLES BRAZIER	02231	COUVRON-ET-AUMENCOURT	LAONNOIS
CRECY SUR SERRE	CHARLES BRAZIER	02237	CRECY-SUR-SERRE	LAONNOIS
CRECY SUR SERRE	CHARLES BRAZIER	02492	MONCEAU-LES-LEUPS	LAONNOIS
CRECY SUR SERRE	CHARLES BRAZIER	02559	NOUVION-ET-CATILLON	TERGNIER
CRECY SUR SERRE	CHARLES BRAZIER	02617	POUILLY-SUR-SERRE	LAONNOIS
CRECY SUR SERRE	CHARLES BRAZIER	02787	VERNEUIL-SUR-SERRE	LAONNOIS
GUISE	CAMILLE DESMOULINS	02035	AUDIGNY	GUISE
GUISE	CAMILLE DESMOULINS	02070	BERNOT	GUISE
GUISE	CAMILLE DESMOULINS	02313	FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN	GUISE
GUISE	CAMILLE DESMOULINS	02361	GUISE	GUISE
GUISE	CAMILLE DESMOULINS	02422	LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN	GUISE
GUISE	CAMILLE DESMOULINS	02450	MACQUIGNY	GUISE
GUISE	CAMILLE DESMOULINS	02494	MONCEAU-SUR-OISE	GUISE
GUISE	CAMILLE DESMOULINS	02624	PROISY	GUISE
GUISE	CAMILLE DESMOULINS	02753	TUPIGNY	GUISE
GUISE	CAMILLE DESMOULINS	02757	VADENCOURT	GUISE
LA FERRE	MARIE DE Luxembourg	02002	ACHERY	TERGNIER
LA FERRE	MARIE DE Luxembourg	02017	ANGUILCOURT-LE-SART	TERGNIER
LA FERRE	MARIE DE Luxembourg	02059	BEAUTOR	TERGNIER
LA FERRE	MARIE DE Luxembourg	02165	CHARMES	TERGNIER
LA FERRE	MARIE DE Luxembourg	02260	DANIZY	TERGNIER
LA FERRE	MARIE DE Luxembourg	02304	LA FERRE	TERGNIER
LA FERRE	MARIE DE Luxembourg	02560	NOUVION-LE-COMTE	TERGNIER
LA FERRE	MARIE DE Luxembourg	02788	VERSIGNY	TERGNIER
LE NOUVION	COLBERT QUENTIN	02050	BARZY-EN-THIERACHE	GUISE
LE NOUVION	COLBERT QUENTIN	02103	BOUE	GUISE
LE NOUVION	COLBERT QUENTIN	02286	ESQUEHERIES	GUISE
LE NOUVION	COLBERT QUENTIN	02308	FESMY-LE-SART	GUISE
LE NOUVION	COLBERT QUENTIN	02558	LE NOUVION-EN-THIERACHE	GUISE
MOY DE L' AISNE	S. DEUTSH DE LA MEURTHE	02009	ALAINCOURT	TERGNIER
MOY DE L' AISNE	S. DEUTSH DE LA MEURTHE	02123	BRISSAY-CHOIGNY	TERGNIER
MOY DE L' AISNE	S. DEUTSH DE LA MEURTHE	02124	BRISSY-HAMEGICOURT	TERGNIER
MOY DE L' AISNE	S. DEUTSH DE LA MEURTHE	02287	ESSIGNY-LE-GRAND	TERGNIER
MOY DE L' AISNE	S. DEUTSH DE LA MEURTHE	02387	ITANCOURT	TERGNIER
MOY DE L' AISNE	S. DEUTSH DE LA MEURTHE	02483	MEZIERES-SUR-OISE	TERGNIER
MOY DE L' AISNE	S. DEUTSH DE LA MEURTHE	02532	MOY-DE-L' AISNE	TERGNIER
MOY DE L' AISNE	S. DEUTSH DE LA MEURTHE	02756	URVILLERS	TERGNIER
MOY DE L' AISNE	S. DEUTSH DE LA MEURTHE	02775	VENDEUIL	TERGNIER
RIBEMONT	A. NICOLAS DE CONDORCET	02306	LA FERTE-CHEVRESIS	GUISE
RIBEMONT	A. NICOLAS DE CONDORCET	02503	MONT-D'ORIGNY	GUISE
RIBEMONT	A. NICOLAS DE CONDORCET	02552	NEUVILLETTE	GUISE
RIBEMONT	A. NICOLAS DE CONDORCET	02575	ORIGNY-SAINT-BENOITE	GUISE
RIBEMONT	A. NICOLAS DE CONDORCET	02648	RIBEMONT	GUISE
RIBEMONT	A. NICOLAS DE CONDORCET	02741	THENELLES	GUISE
RIBEMONT	A. NICOLAS DE CONDORCET	02813	VILLERS-LE-SEC	GUISE
SAINS RICHAUMONT	QUENTIN DE LA TOUR	02416	LEME	GUISE
SAINS RICHAUMONT	QUENTIN DE LA TOUR	02668	SAINS-RICHAUMONT	GUISE
SAINS RICHAUMONT	QUENTIN DE LA TOUR	02681	SAINT-GOBERT	GUISE
TERGNIER	JOLIOT CURIE	02212	CONDREN	TERGNIER
TERGNIER	JOLIOT CURIE	02474	MENNESSIS	CHAUNY
TERGNIER	JOLIOT CURIE	02738	TERGNIER	TERGNIER
WASSIGNY	SIMONE VEIL	02298	ETREUX	GUISE
WASSIGNY	SIMONE VEIL	02476	MENNEVRET	GUISE
WASSIGNY	SIMONE VEIL	02569	OISY	GUISE
WASSIGNY	SIMONE VEIL	02769	VAUX-ANDIGNY	GUISE
WASSIGNY	SIMONE VEIL	02830	WASSIGNY	GUISE

**ZONES 2024/2025**

**ZONE 6**

VILLE SECTEUR COLLEGE	NOM SECTEUR COLLEGE	INSEE	COMMUNES	CIRCONSCRIPTION
ANIZY LE GRAND	LOUIS SANDRAS	02018	ANIZY-LE-GRAND	LAON
ANIZY LE GRAND	LOUIS SANDRAS	02108	BOURGUIGNON-SOUS-MONTBAVIN	LAON
ANIZY LE GRAND	LOUIS SANDRAS	02111	BRANCOURT-EN-LAONNOIS	LAON
ANIZY LE GRAND	LOUIS SANDRAS	02153	CESSIERES-SUZY	LAON
ANIZY LE GRAND	LOUIS SANDRAS	02174	CHAVIGNON	LAON
ANIZY LE GRAND	LOUIS SANDRAS	02478	MERLIEUX-ET-FOUQUEROLLES	LAON
ANIZY LE GRAND	LOUIS SANDRAS	02602	PINON	LAON
ANIZY LE GRAND	LOUIS SANDRAS	02619	PREMONTRE	LAON
ANIZY LE GRAND	LOUIS SANDRAS	02661	ROYAUCOURT-ET-CHAILVET	LAON
ANIZY LE GRAND	LOUIS SANDRAS	02755	URCEL	LAON
ANIZY LE GRAND	LOUIS SANDRAS	02768	VAUXAILLON	LAON
CORBENY	LEOPOLD SENHOR	02058	BEAURIEUX	LAONNOIS
CORBENY	LEOPOLD SENHOR	02073	BERRY-AU-BAC	LAONNOIS
CORBENY	LEOPOLD SENHOR	02158	CHAMOUILLE	LAONNOIS
CORBENY	LEOPOLD SENHOR	02215	CORBENY	LAONNOIS
CORBENY	LEOPOLD SENHOR	02613	PONTAVERT	LAONNOIS
CORBENY	LEOPOLD SENHOR	02656	ROUCY	LAONNOIS
VAILLY SUR AISNE	ALAN SEEGER	02106	BOURG-ET-COMIN	SOISSONNAIS
VAILLY SUR AISNE	ALAN SEEGER	02176	CHAVONNE	SOISSONNAIS
VAILLY SUR AISNE	ALAN SEEGER	02620	PRESLES-ET-BOVES	SOISSONNAIS
VAILLY SUR AISNE	ALAN SEEGER	02730	SOUPIR	SOISSONNAIS
VAILLY SUR AISNE	ALAN SEEGER	02758	VAILLY-SUR-AISNE	SOISSONNAIS
VILLENEUVE-SUR-AISNE	ALEXANDRE DUMAS	02013	AMIFONTAINE	LAONNOIS
VILLENEUVE-SUR-AISNE	ALEXANDRE DUMAS	02211	CONDE-SUR-SUIPPE	LAONNOIS
VILLENEUVE-SUR-AISNE	ALEXANDRE DUMAS	02299	EVERGNICOURT	LAONNOIS
VILLENEUVE-SUR-AISNE	ALEXANDRE DUMAS	02399	JUVINCOURT-ET-DAMARY	LAONNOIS
VILLENEUVE-SUR-AISNE	ALEXANDRE DUMAS	02541	NEUFCHATEL-SUR-AISNE	LAONNOIS
VILLENEUVE-SUR-AISNE	ALEXANDRE DUMAS	02360	VILLENEUVE-SUR-AISNE	LAONNOIS

**ZONES 2024/2025**

**ZONE 7**

VILLE SECTEUR COLLEGE	NOM SECTEUR COLLEGE	INSEE	COMMUNES	CIRCONSCRIPTION
CHAUNY	JACQUES CARTIER	02001	ABBECOURT	CHAUNY
CHAUNY	JACQUES CARTIER	02086	BICHANCOURT	CHAUNY
CHAUNY	JACQUES CARTIER	02456	MANICAMP	CHAUNY
CHAUNY	JACQUES CARTIER	02461	MAREST-DAMPCOURT	CHAUNY
CHAUNY	JACQUES CARTIER	02631	QUIERZY	CHAUNY
CHAUNY	JACQUES CARTIER	02807	VILLEQUIER-AUMONT	CHAUNY
CHAUNY	JACQUES CARTIER	02820	VIRY-NOUREUIL	CHAUNY
CHAUNY	JACQUES CARTIER - VICTOR HUGO	02173	CHAUNY	CHAUNY
CHAUNY	VICTOR HUGO	02041	AUTREVILLE	CHAUNY
CHAUNY	VICTOR HUGO	02081	BETHANCOURT-EN-VAUX	CHAUNY
CHAUNY	VICTOR HUGO	02139	CAILLOUEL-CREPIGNY	CHAUNY
CHAUNY	VICTOR HUGO	02145	CAUMONT	CHAUNY
CHAUNY	VICTOR HUGO	02566	OGNES	CHAUNY
CHAUNY	VICTOR HUGO	02719	SINCENY	CHAUNY
COUCY LE CHÂTEAU	LEON DROUSSENT	02078	BESME	CHAUNY
COUCY LE CHÂTEAU	LEON DROUSSENT	02093	BLERANCOURT	CHAUNY
COUCY LE CHÂTEAU	LEON DROUSSENT	02140	CAMELIN	CHAUNY
COUCY LE CHÂTEAU	LEON DROUSSENT	02217	COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE	CHAUNY
COUCY LE CHÂTEAU	LEON DROUSSENT	02236	CRECY-AU-MONT	CHAUNY
COUCY LE CHÂTEAU	LEON DROUSSENT	02318	FOLEMBRAY	CHAUNY
COUCY LE CHÂTEAU	LEON DROUSSENT	02363	GUNY	CHAUNY
COUCY LE CHÂTEAU	LEON DROUSSENT	02423	LEUILLY-SOUS-COUCY	CHAUNY
COUCY LE CHÂTEAU	LEON DROUSSENT	02671	SAINT-AUBIN	CHAUNY
COUCY LE CHÂTEAU	LEON DROUSSENT	02686	SAINT-PAUL-AUX-BOIS	CHAUNY
COUCY LE CHÂTEAU	LEON DROUSSENT	02750	TROSLY-LOIRE	CHAUNY
SAINT GOBAIN	DE LA CHESNOYE	02014	AMIGNY-ROUY	TERGNIER
SAINT GOBAIN	DE LA CHESNOYE	02049	BARISIS AUX BOIS	TERGNIER
SAINT GOBAIN	DE LA CHESNOYE	02074	BERTAUCOURT-EPOURDON	TERGNIER
SAINT GOBAIN	DE LA CHESNOYE	02680	SAINT-GOBAIN	TERGNIER
VIC SUR AISNE	LA FEUILLADE	02011	AMBLENY	SOISSONNAIS
VIC SUR AISNE	LA FEUILLADE	02071	BERNY-RIVIERE	SOISSONNAIS
VIC SUR AISNE	LA FEUILLADE	02201	COEUVRES-ET-VALSERY	SOISSONNAIS
VIC SUR AISNE	LA FEUILLADE	02326	FONTENOY	SOISSONNAIS
VIC SUR AISNE	LA FEUILLADE	02527	MORSAIN	SOISSONNAIS
VIC SUR AISNE	LA FEUILLADE	02576	OSLY-COURTIL	SOISSONNAIS
VIC SUR AISNE	LA FEUILLADE	02643	RESSONS-LE-LONG	SOISSONNAIS
VIC SUR AISNE	LA FEUILLADE	02673	SAINT-CHRISTOPHE-A-BERRY	SOISSONNAIS
VIC SUR AISNE	LA FEUILLADE	02795	VIC-SUR-AISNE	SOISSONNAIS
VILLERS COTTERETS	FRANCOIS 1er	02259	DAMPLEUX	VILLERS-COTTERETS
VILLERS COTTERETS	FRANCOIS 1er	02307	LA FERTE-MILON	VILLERS-COTTERETS
VILLERS COTTERETS	MAX DUSSUCHAL	02368	HARAMONT	VILLERS-COTTERETS
VILLERS COTTERETS	MAX DUSSUCHAL	02410	LARGNY-SUR-AUTOMNE	VILLERS-COTTERETS
VILLERS COTTERETS	MAX DUSSUCHAL	02628	PUISEUX-EN-RETZ	VILLERS-COTTERETS
VILLERS COTTERETS	MAX DUSSUCHAL	02644	RETUEUIL	VILLERS-COTTERETS
VILLERS COTTERETS	MAX DUSSUCHAL	02734	TAILLEFONTAINE	VILLERS-COTTERETS
VILLERS COTTERETS	MAX DUSSUCHAL	02822	VIVIERES	VILLERS-COTTERETS
VILLERS COTTERETS	MAX DUSSUCHAL - FRANCOIS 1er	02810	VILLERS-COTTERETS	VILLERS-COTTERETS

**ZONES 2024/2025**

**ZONE 8**

VILLE SECTEUR COLLEGE	NOM SECTEUR COLLEGE	INSEE	COMMUNES	CIRCONSCRIPTION
BEAUREVOIR	JOSQUIN DES PRES	02057	BEAUREVOIR	SAINT-QUENTIN NORD
BEAUREVOIR	JOSQUIN DES PRES	02065	BELLICOURT	SAINT-QUENTIN NORD
BEAUREVOIR	JOSQUIN DES PRES	02291	ESTREES	SAINT-QUENTIN NORD
BEAUREVOIR	JOSQUIN DES PRES	02352	GOUY	SAINT-QUENTIN NORD
BEAUREVOIR	JOSQUIN DES PRES	02370	HARGICOURT	SAINT-QUENTIN NORD
BEAUREVOIR	JOSQUIN DES PRES	02539	NAUROY	SAINT-QUENTIN NORD
BEAUREVOIR	JOSQUIN DES PRES	02776	VENDHUILE	SAINT-QUENTIN NORD
FLAVY LE MARTEL	JACQUES PREVERT	02025	ARTEMPS	CHAUNY
FLAVY LE MARTEL	JACQUES PREVERT	02199	CLASTRES	CHAUNY
FLAVY LE MARTEL	JACQUES PREVERT	02246	CUGNY	CHAUNY
FLAVY LE MARTEL	JACQUES PREVERT	02315	FLAVY-LE-MARTEL	CHAUNY
FLAVY LE MARTEL	JACQUES PREVERT	02336	FRIERES-FAILLOUEL	CHAUNY
FLAVY LE MARTEL	JACQUES PREVERT	02367	HAPPENCOURT	CHAUNY
FLAVY LE MARTEL	JACQUES PREVERT	02397	JUSSY	CHAUNY
FLAVY LE MARTEL	JACQUES PREVERT	02546	LA NEUVILLE-EN-BEINE	CHAUNY
FLAVY LE MARTEL	JACQUES PREVERT	02504	MONTESCOURT-LIZEROLLES	CHAUNY
FLAVY LE MARTEL	JACQUES PREVERT	02694	SAINT-SIMON	CHAUNY
FLAVY LE MARTEL	JACQUES PREVERT	02710	SERAUCOURT-LE-GRAND	CHAUNY
FRESNOY LE GRAND	VILLARD DE HONNECOURT	02288	ESSIGNY-LE-PETIT	SAINT-QUENTIN NORD
FRESNOY LE GRAND	VILLARD DE HONNECOURT	02293	ETAVES-ET-BOCQUIAUX	SAINT-QUENTIN NORD
FRESNOY LE GRAND	VILLARD DE HONNECOURT	02319	FONSOMME	SAINT-QUENTIN NORD
FRESNOY LE GRAND	VILLARD DE HONNECOURT	02334	FRESNOY-LE-GRAND	SAINT-QUENTIN NORD
FRESNOY LE GRAND	VILLARD DE HONNECOURT	02426	LEVERGIES	SAINT-QUENTIN NORD
FRESNOY LE GRAND	VILLARD DE HONNECOURT	02500	MONTBREHAIN	SAINT-QUENTIN NORD
GAUCHY	PAUL ELUARD	02340	GAUCHY	SAINT-QUENTIN
GAUCHY	PAUL ELUARD	02359	GRUGIES	SAINT-QUENTIN
HAM	VICTOR HUGO	02032	AUBIGNY-AUX-KAISNES	CHAUNY
HAM	VICTOR HUGO	02815	VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE	CHAUNY
HARLY	ANNE FRANK	02371	HARLY	SAINT-QUENTIN NORD
HARLY	ANNE FRANK	02383	HOMBLIERES	SAINT-QUENTIN NORD
HARLY	ANNE FRANK	02374	LE HAUCOURT	SAINT-QUENTIN NORD
HARLY	ANNE FRANK	02420	LESDINS	SAINT-QUENTIN NORD
HARLY	ANNE FRANK	02525	MORCOURT	SAINT-QUENTIN NORD
HARLY	ANNE FRANK	02571	OMISSY	SAINT-QUENTIN NORD
SAINT QUENTIN	M. LEFEVRE - H. MARTIN - MONTAIGNE - G. HANOTAUX - J. MOULIN - LA RAMEE	02691	SAINT-QUENTIN	SAINT-QUENTIN ET SAINT-QUENTIN NORD
SAINT QUENTIN	GABRIEL HANOTAUX	02303	FAYET	SAINT-QUENTIN NORD
SAINT QUENTIN	GABRIEL HANOTAUX	02355	GRICOURT	SAINT-QUENTIN NORD
VERMAND	MARCEL PAGNOL	02296	ETREILLERS	SAINT-QUENTIN NORD
VERMAND	MARCEL PAGNOL	02330	FRANCILLY-SELENCY	SAINT-QUENTIN NORD
VERMAND	MARCEL PAGNOL	02382	HOLNON	SAINT-QUENTIN NORD
VERMAND	MARCEL PAGNOL	02702	SAVY	SAINT-QUENTIN NORD
VERMAND	MARCEL PAGNOL	02785	VERMAND	SAINT-QUENTIN NORD

**ZONES « COMMUNES »**

**11 communes comprenant au moins 4 écoles publiques**

**BOHAIN-EN-VERMANDOIS**

**CHATEAU-THIERRY**

**CHAUNY**

**GAUCHY**

**GUISE**

**HIRSON**

**LAON**

**SAINT-QUENTIN**

**SOISSONS**

**TERGNIER**

**VILLERS-COTTERETS**

## ANNEXE 6 - LISTE DES ENCODAGES DE POSTE

Fonction	Nature	Spécialité	Nature	Spécialité	Poste à exigence particulière/poste à profil
ACS	AINF	G0164	ANIMATEUR INFORMATIQUE	TECHNOLOGIES ET RESSOURCES EDUCATIVES	Poste à exigence particulière
ACS	ITIN	G0163	ENSEIGNANT 1E DEGRE ITINERANT	ACCUEIL PRIMO ARRIVANTS (UPE2A)	Poste à exigence particulière (FLE)
ACS	ITSP	G0174	ENSEIGNANT 1E DEGRE ITINERANT SPECIALISE	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS AUDITIVES	Poste à exigence particulière
ACS	ITSP	G0175	ENSEIGNANT 1E DEGRE ITINERANT SPECIALISE	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS VISUELLES	Poste à exigence particulière
ACS	ITSP	G0177	ENSEIGNANT 1E DEGRE ITINERANT SPECIALISE	ULIS UE TRBL FCT MOTRICES ET MAL. INVAL.	Poste à exigence particulière
ACS	ASOU	G0000	ANIMATION SOUTIEN	SANS SPECIALITE	
ACS	ASOU	G0108	ANIMATION SOUTIEN	ACTIVITES PERI-SCOLAIRES	Poste à profil (USEP)
ACS	ASOU	G0112	ANIMATION SOUTIEN	CLASSE DE NATURE	
ACS	ASOU	G0203	ANIMATION SOUTIEN	COORDINATION RESEAU RURAL	
ADM	FAEX	G0000	FONCTIONS ADMINISTRATIVES EXCEPTIONNELLES	SANS SPECIALITE	Postes à profil (réfèrent départemental directeurs d'école, responsable et responsable adjoint SEI, chef de projet cité éducative)
BED	COSD	G0000	COORDONNATEUR RESEAU SAPD (SAPAD )	SANS SPECIALITE	Poste à exigence particulière
BED	MDPH	G0000	ENSEIGNANT 1E DEGRE MAD MDPH	SANS SPECIALITE	Poste à profil
BED	SPCO	G0000	COORDONNATEUR SPECIALISE	SANS SPECIALITE	Poste à profil (coordonnateur PIAL)
BED	RASE	G0172	RESEAU D'AIDE	RASED DOMINANTE RELATIONNELLE	Poste à exigence particulière
BED	RASE	G0173	RESEAU D'AIDE	RASED DOMINANTE PEDAGOGIQUE	Poste à exigence particulière
BED	SESD	G0000	ENSEIGNANT SESSAD	SANS SPECIALITE	Poste à exigence particulière
BED	REF	G0000	ENSEIGNANT 1E DEGRE REFERENT	SPECIALISE	Poste à exigence particulière
CPD	CPD	G0000	CONSEILLER PEDAGOG. DEPART.	SANS SPECIALITE	Poste à exigence particulière et à profil
EEL	ISIN	G0137	ENSEIGNANT EDUCATEUR EN INTERNAT	OPTION F	Poste à exigence particulière
ENS	0119	PXXX	DIRECTEUR ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	DIRECTION	Poste à profil direction d'école de REP et REP+ ; direction 12 classes et plus ; direction en regroupement pédagogique intercommunal concentré
ENS	0121	PXXX	DIRECTEUR ECOLE MATERNELLE	DIRECTION	Poste à profil direction d'école de REP et REP+ ; direction 12 classes et plus ; direction en regroupement pédagogique intercommunal concentré
ENS	IS	G0171	ENSEIGNANT 1D SPECIALISE DE COLLEGES	ENSEIGNER EN MILIEU PENITENTIAIRE OU CEF	Poste à exigence particulière et, pour les postes en milieu pénitentiaire (prison), à profil
ENS	0128	PXXX	DIRECTEUR ECOLE ELEM OU PRIMAIRE APPLICATION	DIRECTION	Poste à exigence particulière
ENS	0130	PXXX	DIRECTEUR ECOLE MATERNELLE APPLICATION	DIRECTION	Poste à exigence particulière
ENS	ECAD	G0147	ENSEIGNANT CLASSE D'ADAPTATION	ASH	Poste à exigence particulière
ENS	ECEL	G0421	ENSEIGNANT CLASSE ELEMENTAIRE	ALLEMAND	Poste à profil
ENS	ECEL	G0422	ENSEIGNANT CLASSE ELEMENTAIRE	ANGLAIS	Poste à profil
ENS	ECMA	G0421	ENSEIGNANT CLASSE PREELEMENTAIRE	ALLEMAND	Poste à profil
ENS	ISES	G0170	ENSEIGNANT 1D SEGPA	ENSEIGNER EN SEGPA OU EREA	Poste à exigence particulière
ENS	UEE	G0176	UNITE D'ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	Poste à exigence particulière
ENS	UEE	G0178	UNITE D'ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE	ULIS UE TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE	Poste à exigence particulière
ENS	UEE	G0180	UNITE D'ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE	ULIS UE TROUBLES PSYCHIQUES	Poste à exigence particulière
ENS	UEM	G0178	UNITE D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE	ULIS UE TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE	Poste à exigence particulière
ENS	ULCG	G0174	ULIS COLLEGE	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS AUDITIVES	Poste à exigence particulière
ENS	ULCG	G0176	ULIS COLLEGE	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	Poste à exigence particulière
ENS	ULEC	G0176	ULIS ECOLE	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	Poste à exigence particulière
ENS	ULEC	G0178	ULIS ECOLE	ULIS UE TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE	Poste à exigence particulière
ENS	ULLG	G0175	ULIS LYCEE GENERAL	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS VISUELLES	Poste à exigence particulière
ENS	ULLG	G0176	ULIS LYCEE GENERAL	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	Poste à exigence particulière
ENS	ULLP	G0174	ULIS LYCEE PROFESSIONNEL	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS AUDITIVES	Poste à exigence particulière
ENS	ULLP	G0176	ULIS LYCEE PROFESSIONNEL	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	Poste à exigence particulière
ENS	DCOM	G0000	COMPENSATION DECHARGE DIRECTEUR	SANS SPECIALITE	
ENS	CLR	C0072	CLASSE RELAIS		Poste à exigence particulière
ENS	DMFE	G0000	COMP DECHAR. MAITRE FORMATEUR ELEMENTAIR	SANS SPECIALITE	
ENS	DMFM	G0000	COMP DECHAR. MAITRE FORMATEUR PREELEMENT	SANS SPECIALITE	
ENS	EAPL	G0191	ENSEIGNANT CLASSE APPLICATION ELEMENTAIR	CLASSE D'APPLICATION	Poste à exigence particulière
ENS	EAPM	G0191	ENSEIGNANT CLASSE APPLICATION PREELEMENT	CLASSE D'APPLICATION	Poste à exigence particulière
ENS	ECEL	G0000	ENSEIGNANT CLASSE ELEMENTAIRE	SANS SPECIALITE	Non profilé. A profil pour : - enseignant en école franco-québécoise ; - enseignant CP ou CE1 à effectifs réduits (RS 2022)
ENS	ECMA	G0000	ENSEIGNANT CLASSE PREELEMENTAIRE	SANS SPECIALITE	Non profilé. A profil pour : - enseignant en école franco-québécoise ; - enseignant GS à effectifs réduits (RS 2022)
ENS	ECMA	G0106	ENSEIGNANT CLASSE PREELEMENTAIRE	CLASSE EXP. METHODES PEDAGOGIQUES	Poste à profil (scolarisation des moins de trois ans)
MAD	OEVR	G0000	ŒUVRES	SANS SPECIALITE	Postes à profil (EJ/N, Ligue de l'enseignement)
PPA	CPC	G0000	CONSEILLER PEDAGOGIQUE IEN (1D)	SANS SPECIALITE	Poste à exigence particulière
PPA	CPC	G0147	CONSEILLER PEDAGOGIQUE IEN (1D)	ASH	Poste à exigence particulière
PPA	CPEP	G0000	CONSEILLER PEDAGOGIQUE POUR L'EPS	SANS SPECIALITE	Poste à exigence particulière
PPA	ACEN	G0000	AIDE C.IEN	SANS SPECIALITE (formateur éducation prioritaire)	Poste à exigence particulière
REM	ZR	G0000	TITULAIRE REMPLACANT (PROXIMITE)	SANS SPECIALITE	
REM	ZSA	G0000	TITULAIRE SECTEUR	SANS SPECIALITE	
REM	ZDA	G0000	TITULAIRE DEPARTEMENTAL	SANS SPECIALITE	
REM	ZR	G0202	TITULAIRE REMPLACANT (PROXIMITE)	COORD REP (modulateur REP +)	

**Les écoles et collèges relevant de l'éducation prioritaire  
Année scolaire 2024/2025 - PROVISIOIRE**

**RESEAU D'EDUCATION PRIORITAIRE + (REP+) - 4 collèges et 25 écoles**

Secteur de collège	Circonscription	RNE	Commune	Type école	Nom école
<b>BOHAIN EN VERMANDOIS - HENRI MATISSE (avec SEGPA)</b>	GUISE	0020128D	BOHAIN EN VERMANDOIS	ELEMENTAIRE	CHENE BRULE
		0020129E	BOHAIN EN VERMANDOIS	ELEMENTAIRE	BERTHELOT
		0020130F	BOHAIN EN VERMANDOIS	MATERNELLE	LE VIEUX TILLEUL
		0020131G	BOHAIN EN VERMANDOIS	MATERNELLE	ALAVOINE
		0021684V	BOHAIN EN VERMANDOIS	MATERNELLE	LES TORRENTS
		0021702P	BOHAIN EN VERMANDOIS	ELEMENTAIRE	LES TORRENTS
		0021561L	BRANCOURT LE GRAND	PRIMAIRE	
		0021835J	PREMONT	PRIMAIRE	
	SEBONCOURT	PRIMAIRE	ECOLE DE SEBONCOURT		
<b>LAON - CHARLEMAGNE (avec SEGPA)</b>	LAON	0020975Z	LAON	ELEMENTAIRE	BOIS DE BREUIL
		0020976A	LAON	MATERNELLE	DE LA CITE
		0020996X	LAON	ELEMENTAIRE	GR.SCOL. SAINT EXUPERY
		0020998Z	LAON	MATERNELLE	GR.SCOL. SAINT EXUPERY
		0021481Z	LAON	MATERNELLE	JEAN DE LA FONTAINE
		0021531D	LAON	ELEMENTAIRE	JEAN DE LA FONTAINE
		0021649G	LAON	MATERNELLE	HELENE BOUCHER
		0021815M	LAON	MATERNELLE	MOULIN ROUX
<b>SAINT QUENTIN - MONTAIGNE</b>	SAINT-QUENTIN	0020881X	ST QUENTIN	ELEMENTAIRE	ROBERT SCHUMAN
		0020882Y	ST QUENTIN	MATERNELLE	ROBERT SCHUMAN (*)
		0021732X	ST QUENTIN	PRIMAIRE	PAUL BERT
		0021956R	ST QUENTIN	PRIMAIRE	PIERRE LAROCHE
<b>SOISSONS - GERARD PHILIPPE (avec SEGPA)</b>	SOISSONS	0021856G	SOISSONS	MATERNELLE	LOUISE MICHEL
		0022061E	SOISSONS	PRIMAIRE	TOUR DE VILLE-MENDES France
		0022068M	SOISSONS	PRIMAIRE	GR.SCOL. R.FIOLET
		0022073T	SOISSONS	PRIMAIRE	MICHELET

(\*) possible fermeture administrative école suite fusion

**RESEAU D'EDUCATION PRIORITAIRE (REP) - 11 collèges et 71 écoles**

Secteur de collège	Circonscription	RNE	Commune	Type école	Nom école
<b>CHATEAU THIERRY - JEAN ROSTAND (avec SEGPA)</b>	CHÂTEAU-THIERRY	0020116R	BEZU ST GERMAIN	PRIMAIRE	
		0021528A	CHATEAU THIERRY	ELEMENTAIRE	LES VAUCRISSES-HERISSONS
		0021529B	CHATEAU THIERRY	MATERNELLE	LES VAUCRISSES-HERISSONS
		0021654M	CHATEAU THIERRY	ELEMENTAIRE	LES VAUCRISSES-MAUGUINS
		0021655N	CHATEAU THIERRY	MATERNELLE	LES VAUCRISSES-MAUGUINS
		0021672G	CHATEAU THIERRY	PRIMAIRE	JUGE MAGNAUD
		0021728T	CHATEAU THIERRY	PRIMAIRE	LES CHESNEAUX
		0021777W	CHATEAU THIERRY	MATERNELLE	BOIS BLANCHARD
		0021809F	CHATEAU THIERRY	ELEMENTAIRE	BOIS BLANCHARD
		0020408H	EPAUX BEZU	PRIMAIRE	CHARLES BOURGEOIS
		0021793N	ESSOMES SUR MARNE	ELEMENTAIRE	
		0021794P	ESSOMES SUR MARNE	MATERNELLE	LUCIEN DELAGE
		0021282H	VERDILLY	PRIMAIRE	
<b>FERE EN TARDENOIS - ANNE DE MONTMORENCY (avec SEGPA)</b>	VILLERS-COTTERÊTS	0021630L	BEUVARDES	PRIMAIRE	
		0021710Y	COINCY	ELEMENTAIRE	
		0021948G	COINCY	MATERNELLE	
		0020573M	COULONGES COHAN	PRIMAIRE	
		0020459N	FERE EN TARDENOIS	ELEMENTAIRE	JULES FERRY
		0022010Z	FERE EN TARDENOIS	MATERNELLE	FABRE D EGLANTINE
		0021339V	VILLERS SUR FERRE	PRIMAIRE	

**RESEAU D'EDUCATION PRIORITAIRE (REP) - 11 collèges et 71 écoles**

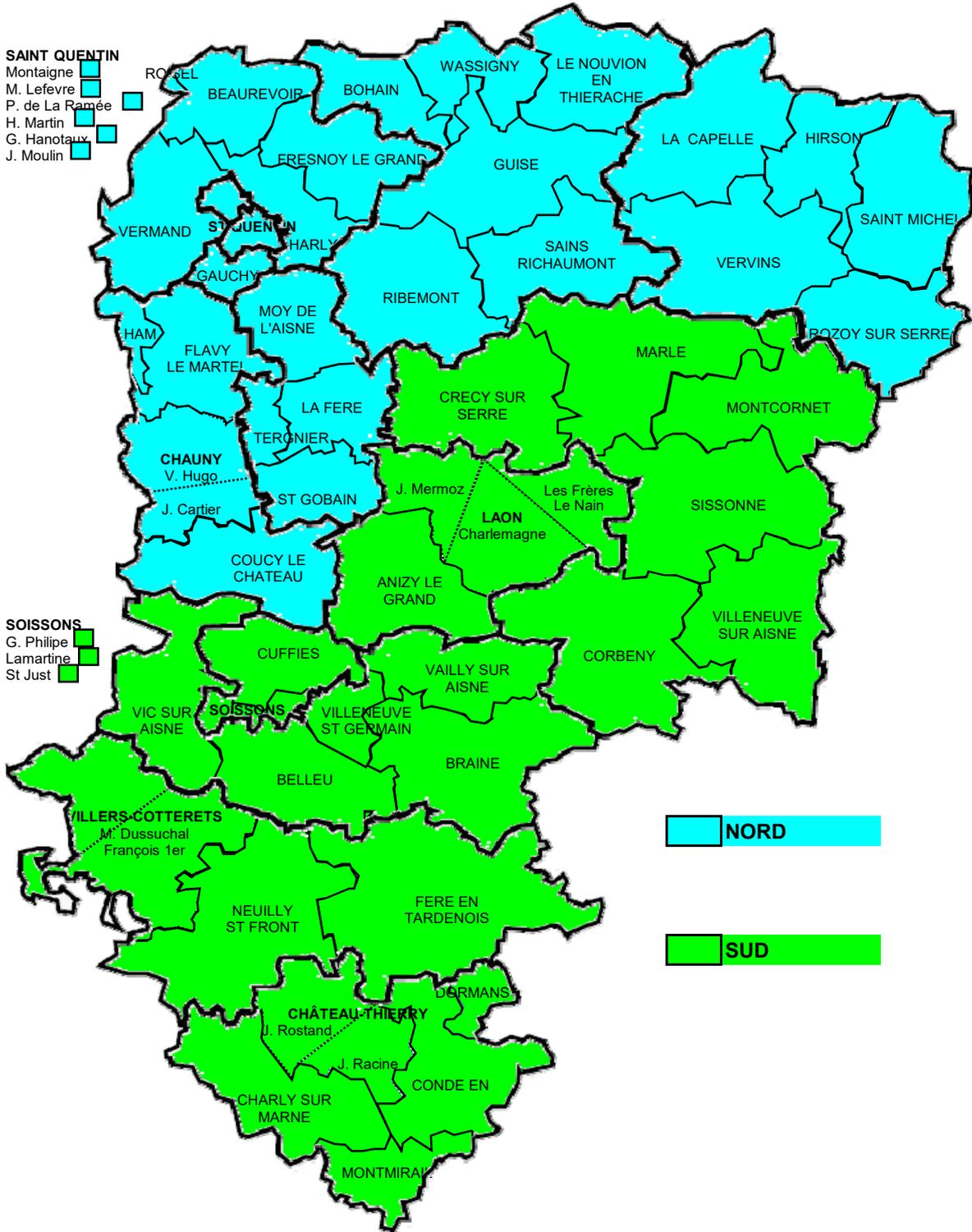
Secteur de collège	Circonscription	RNE	Commune	Type école	Nom école
<b>GUISE - CAMILLE DESMOULINS (avec SEGPA)</b>	GUISE	0020354Z	AUDIGNY	MATERNELLE	
		0021565R	BERNOT	PRIMAIRE	
		0020519D	FLAVIGNY LE GRAND BEURAIN	PRIMAIRE	
		0021089Y	GUISE	ELEMENTAIRE	GR.SCOL. DU CENTRE
		0021091A	GUISE	MATERNELLE	GR.SCOL. DU CENTRE
		0021093C	GUISE	PRIMAIRE	GR.SCOL. GODIN
		0021094D	GUISE	PRIMAIRE	ECOLE ALBERT SCHWEITZER
		0021801X	LESQUIELLES ST GERMAIN	PRIMAIRE	
		0020643N	MACQUIGNY	ELEMENTAIRE	
		0020705F	MONCEAU SUR OISE	ELEMENTAIRE	
		0021569V	TUPIGNY	ELEMENTAIRE	
0021252A	VADENCOURT	PRIMAIRE			
<b>HIRSON - GEORGES COBAST (avec SEGPA)</b>	HIRSON	0020404D	EFFRY	PRIMAIRE	
		0021120G	HIRSON	MATERNELLE	DES PROMENADES
		0021123K	HIRSON	MATERNELLE	CHARLES CLEMENT - CHAMP ROLAND
		0021127P	HIRSON	MATERNELLE	CHAMPS-ELYSEES
		0021132V	HIRSON	MATERNELLE	GR.SCOL. JEAN ZAY
		0021587P	HIRSON	ELEMENTAIRE	CHARLES CLEMENT
		0021698K	HIRSON	ELEMENTAIRE	GEORGES CLEMENCEAU
		0021955P	HIRSON	ELEMENTAIRE	GR.SCOL. JEAN ZAY
0022071R	HIRSON	PRIMAIRE	GR.SCOL.DU CENTRE		
0021365Y	WIMY	ELEMENTAIRE	(école secteur de collège La Capelle)		
<b>LA FERRE - MARIE DE LUXEMBOURG</b>	TERGNIER	0020325T	ANGUILCOURT LE SART	PRIMAIRE	
		0020387K	BEAUTOR	ELEMENTAIRE	C.DESMOULINS
		0020388L	BEAUTOR	MATERNELLE	FAIDHERBE
		0020389M	BEAUTOR	MATERNELLE	SAINT EXUPERY
		0020627W	DANIZY	MATERNELLE	
		0020456K	LA FERRE	PRIMAIRE	CENTRE - J. MOULIN - J. MERMOZ
		0020457L	LA FERRE	PRIMAIRE	JULES VERNE
		0021424M	NOUVION LE COMTE	ELEMENTAIRE	
0021804A	NOUVION ET CATILLON	ELEMENTAIRE	(école secteur de collège Crécy/Serre)		
<b>LE NOUVION EN THIERACHE - COLBERT QUENTIN</b>	GUISE	0021421J	LE NOUVION EN THIERACHE	MATERNELLE	BLOT
		0021841R	LE NOUVION EN THIERACHE	MATERNELLE	ERNEST LAVISSE
		0022077X	LE NOUVION EN THIERACHE	ELEMENTAIRE	LAVISSE-RICHEPIN
<b>SAINT QUENTIN - GABRIEL HANOTAUX (avec SEGPA)</b>	SAINT-QUENTIN NORD	0021078L	GRICOURT	PRIMAIRE	
		0020831T	ST QUENTIN	ELEMENTAIRE	GR.SCOL.ALFRED CLIN
		0020833V	ST QUENTIN	MATERNELLE	GR.SCOL.ALFRED CLIN
		0021704S	ST QUENTIN	PRIMAIRE	FERDINAND BUISSON
		0022062F	ST QUENTIN	PRIMAIRE	M. MONTESSORI - G. BACHY
<b>SAINT QUENTIN - JEAN MOULIN</b>	SAINT-QUENTIN NORD	0020872M	ST QUENTIN	PRIMAIRE	ERNEST LAVISSE
		0021951K	ST QUENTIN	PRIMAIRE	AUBRYET - DESJARDINS
		0022078Y	ST QUENTIN	PRIMAIRE	JEAN MACE
<b>SAINT QUENTIN - MARTHE LEFEVRE (avec SEGPA)</b>	SAINT-QUENTIN	0020834W	ST QUENTIN	PRIMAIRE d'applic.	EUGENE CORRETTE
		0020845H	ST QUENTIN	PRIMAIRE	GIRONDINS
		0020848L	ST QUENTIN	ELEMENTAIRE	MARCEL PAGNOL
		0021808E	ST QUENTIN	PRIMAIRE	H.ARNOULD
		0022133H	ST QUENTIN	MATERNELLE	PAULE POLVENT
<b>VERVINS - CONDORCET (avec SEGPA)</b>	HIRSON	0021296Y	VERVINS	MATERNELLE	PASCAL CECCALDI
		0021718G	VERVINS	MATERNELLE	MARIE MORET
		0021997K	VERVINS	ELEMENTAIRE	BRIMBEUF CECCALDI
<b>WASSIGNY</b>	GUISE	0021679P	WASSIGNY	PRIMAIRE	GR. SCOL. MARCEL FOULON

# Les circonscriptions IEN 1er degré

## Année scolaire 2023/2024



# Zones gestion des titulaires remplaçants DSDEN02



**NORD**

**SUD**

## TITULAIRES DE SECTEUR RENTREE 2024

### ANNEXE 10

*RNE*	*SIGLE*	circonscription
002066GY	ZSA	ZONE IEN CHATEAU-THIERRY
002054GU	ZSA	ZONE IEN CHAUNY
002057GV	ZSA	ZONE IEN GUISE
002058GD	ZSA	ZONE IEN HIRSON
002067GG	ZSA	ZONE IEN LAON
002068GR	ZSA	ZONE IEN LAONNOIS
002055GC	ZSA	ZONE IEN SAINT-QUENTIN
002056GL	ZSA	ZONE IEN SAINT-QUENTIN NORD
002063GX	ZSA	ZONE IEN SOISSONNAIS
002059GM	ZSA	ZONE IEN SOISSONS CENTRE
002065GP	ZSA	ZONE IEN TERGNIER
002069GZ	ZSA	ZONE IEN VILLERS COTTERETS

Les titulaires de secteur bénéficient d'une affectation à titre définitif sur une zone géographique déterminée.

Ils sont affectés annuellement sur des postes fractionnés (temps partiels, décharges, etc.), à l'intérieur du périmètre géographique de leur secteur.

L'organisation du service des titulaires de secteur est susceptible de modification, en fonction des nécessités, d'une année scolaire à l'autre.

**Postes relevant de l'Adaptation et de la Scolarisation des élèves en situation de Handicap hors postes à profil**

Conditions requises pour une affectation à titre définitif : être titulaire du CAPPEI, CAPSAIS, CAPA-SH que soit le parcours validé.

Les postes en ASH sont attribués selon l'ordre prioritaire suivant :

Ordre de priorité	Caractéristiques	Modalités d'affectation
1	Enseignant titré du CAPPEI dans l'option	Affectation à titre définitif
2	Enseignant titré du CAPPEI hors option Avec obligation de suivre un Min dans l'option du poste	Affectation à titre définitif
3	Enseignant stagiaire CAPPEI en 2023-2024 sollicitant un autre poste ASH que celui occupé actuellement	Affectation à titre provisoire puis à titre définitif dès l'obtention du CAPPEI
4	Enseignant non titré affecté à titre provisoire sur un poste ASH et sollicitant le maintien sur ce même poste avec avis de l'IA-DASEN	Affectation à titre provisoire
4	Tout autre enseignant non titré souhaitant s'engager dans la formation	Affectation à titre provisoire

**En raison des spécificités de certains établissements spécialisés (horaires, localisation...), il est nécessaire que les candidats contactent l'établissement préalablement à la saisie des vœux.**

Les stagiaires sont affectés sur un support bloqué de stage durant la totalité du parcours de formation et une année supplémentaire en cas d'échec au CAPPEI.

A l'issue de la formation les enseignants qui le souhaitent peuvent être titularisés sur le support de formation sinon ils participent au mouvement.

Durant ces deux années de formation les enseignants restent titulaires de leur poste d'origine.